

## VILLE DE BARR

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 26 septembre 2022 à 20 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, M. Roland STORCK, M. Philippe FOISSET, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Assia SCHULTZ et M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

- 1. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – PASSATION DES MARCHES**
- 3. GAZ DE BARR – PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAS HYDROCOP POUR L'ACQUISITION DE LA TOTALITE DES TITRES DE 6 CENTRALES HYDRAULIQUES ET DE 25 % DES TITRES D'UN PARC EOLIEN**
- 4. COMMEMORATION DU CRASH DU MONT SAINT-ODILE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECHO**
- 5. PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

6. **MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MECENAT POUR LA FETE DES VENDANGES ET LA FETE DE NOËL – APPROBATION**
7. **PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020–2026 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES COMMUNALE PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES**
8. **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**
9. **SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION**
10. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION**
11. **PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – CHARTE TERRASSE – OCTROI DE SUBVENTION**
12. **OPERATION FONCIERE - ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE « SNACK VONA » – 7, RUE TAUFFLIEB**
13. **DENOMINATION DE RUES – EXTENSION DU CHEMIN DU BECKENPFAD ET DE LA RUE DU BODENWEG**
14. **DENOMINATION DE RUES – SENTIER DES BERGES DE LA KIRNECK**
15. **OPERATION FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE MME HUBACH AU LIEU-DIT « LERCHENBERG »**
16. **OPERATION FONCIERE – DECLASSEMENT D'UN SENTIER SITUE LIEU-DIT « EMM » - PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**
17. **OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UNE VOIRIE CHEMIN DE ZELLWILLER**
18. **TAXE D'URBANISME – REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DES PENALITES DE RETARD**
19. **PREMIER REMPLISSAGE DES PISCINES PRIVEES – FIN DE LA GRATUITE (BUDGET ANNEXE EAU)**
20. **RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**
21. **RESSOURCES HUMAINES – ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS RETENUES**
22. **RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

#### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

## PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonjour à toutes et à tous, et bienvenue à ce nouveau Conseil municipal qui a lieu pour la première fois dans cette salle puisqu'il y a eu levée des autorisations spéciales ; jusqu'à présent, vous avez connu la salle des fêtes et c'est votre premier conseil ici, dans cette salle du Conseil municipal. Je remercie le public qui est présent ce soir. Est-ce que vous entendez ? Sinon, je vous propose de vous mettre sur les chaises d'à côté. Il est vrai que nous avons mis en place des micros qui permettent une retranscription en direct sur les réseaux, et il n'y a peut-être pas de haut-parleurs suffisamment forts pour que vous entendiez. C'est bon comme ça ? Parfait.

Je remercie également la présence de Didier JOST, le directeur de Gaz de Barr, qui va répondre à nos interrogations ce soir. Il y a déjà un sujet en délibération à l'ordre du jour de ce Conseil, mais je propose à Didier d'élargir le débat sur les questions qui interpellent nos habitants de manière assez forte. Je vais procéder à l'appel.

*(Mme le Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Sandra JOCKERS qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Danièle KISSENBERGER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Dilek YAGIZ, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.)*

Je vous fais circuler les procès-verbaux de la séance du Conseil du 7 juin 2022 et du 12 juillet 2022. Je vous demanderai de bien vouloir apposer votre signature et je vous fais également émarger sur la liste de présence. Voilà, je vous transmets l'ensemble.

Pour ce Conseil municipal, quelques petits propos introductifs. Vous n'êtes pas sans savoir que de nouvelles contraintes financières viennent s'ajouter à celles que nous avons déjà subies, avec un effet ciseau très fort entre la hausse des dépenses obligatoires – avec notamment la revalorisation de 3,5 % de l'indice des fonctionnaires – et parallèlement une diminution des recettes, notamment des dividendes de Gaz de Barr ; il n'y avait pas de dividendes cette année pour la Ville de Barr, c'est donc un effet ciseau relativement important.

Donc, nous avons décidé d'engager un certain nombre d'actions qui ne sont pas, pour certaines, des actions nouvelles puisque lorsqu'on parle d'engagements en faveur de la transition énergétique, nous en avons engagé dès le début de notre mandat. Nous vous avons présenté lors du dernier Conseil municipal la désimperméabilisation des cours d'école. Nous vous avons aussi parlé de la régénération des forêts et de l'investissement que nous y mettons, évidemment du développement des mobilités douces, la transformation de l'éclairage en éclairage LED puisque nous avons encore énormément de lampes au sodium. L'éclairage LED, c'est important, nous permettra de piloter l'éclairage à distance, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui et chaque intervention nécessite une intervention manuelle. Également, l'investissement que nous avons prévu dans la rénovation énergétique de nos bâtiments est un engagement fort que nous avons pris : il ne s'agit pas de faire des petites mesurette, mais d'avoir une véritable vision pour accélérer cette transition énergétique.

Évidemment, ce qui tombe sur nous et sur chacun d'entre vous d'ailleurs, c'est cette hausse du coût de l'énergie dont nous avons senti les prémices au début de l'année – je laisserai Didier JOST s'exprimer et nous faire l'historique de la chose – et qui nous oblige effectivement à accélérer tous ces changements et à prendre des décisions très rapidement. Vous avez déjà pu voir que nous avons procédé à l'extinction de l'éclairage public. Pour ceux qui n'ont pas vu l'information, j'avais indiqué un montant puisque les chiffres sont parlants – ou ne le sont plus au-delà d'un certain montant : l'éclairage public nous coûterait avec le nouveau contrat quelque chose comme 45.000 € par mois. Vous comprenez que nous avons pris la décision très rapidement d'éteindre cet éclairage. Pour mémoire, sur toute la périphérie du centre-ville, nous

avons décidé une coupure entre 23 h et 5 h 30 et au niveau du centre-ville, un lampadaire sur deux. Voilà pour les grandes règles.

L'éclairage n'est pas encore éteint de manière nocturne partout puisque comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il faut une intervention manuelle pour le moment dans chacune des armoires et cela se fait au fur et à mesure, mais il n'y aura pas d'exception des rues. La seule exception que l'on conserve, c'est le centre historique. J'en appelle également à nos commerçants qui contribuent à cet éclairage nocturne, et c'est peut-être un message que l'on pourra faire passer – je regarde Angelo ERRERA-MULLER –, en leur envoyant un courrier leur demandant de penser à éteindre l'éclairage de leurs vitrines et de décider de l'horaire. Pour rappel, nous, c'est 23 h - 5 h 30 ; ils peuvent s'aligner ou même couper avant, ce sera de leur décision. Voilà un petit message que nous leur lançons.

Pour donner le ton à ce Conseil municipal : concernant le coût de l'énergie globale, il faut savoir que le montant du gaz a été multiplié par cinq et celui de l'électricité par six. Les collectivités locales, tout comme les entreprises, ne bénéficient pas du bouclier tarifaire de l'État. Pour les habitants, certains se sont rendu compte de la différence et du rattrapage qui a été réalisé. En ce qui nous concerne, il n'y a pas de protection et nous sommes en phase de renouvellement des contrats à la fois de gaz et d'électricité. Nous pouvons le voir et nous en discutons beaucoup avec Didier JOST : ce n'est vraiment pas une bonne période pour renouveler les contrats, mais ça ne l'est plus depuis quelques mois, que nous soyons bien d'accord... La période estivale a été extrêmement mauvaise aussi.

Je vais donner un chiffre – puisque de toute façon les chiffres sont publics – dans l'hypothèse où nous aurions dû signer les contrats de gaz et d'électricité le 19 septembre dernier. Pour vous donner un ordre d'idée, aujourd'hui, nous avons une facture globale de 278.000 € du coût de l'énergie par an sur l'ensemble de nos bâtiments : cela comprend aussi bien le bâtiment de la mairie que ceux des écoles, de la médiathèque, de l'ancien internat du Buhl, l'éclairage évidemment, le multi-accueil également, donc 278.000 €. Si nous avions dû nous baser sur le coût du gaz sur le marché – j'appelle cela maintenant le cours de la Bourse – le 19 septembre, notre nouveau contrat serait passé à 1.170.000 €. Voilà... C'est un chiffre qui est plus que conséquent pour la Ville puisqu'une augmentation de 900.000 € par an amputerait très fortement notre capacité d'investissement. C'est ce qui nous a fait non pas réagir, mais accélérer en tous les cas les plans que nous avons.

Par rapport à l'éclairage, c'est une décision forte, et j'entends les personnes qui nous disent : « Je travaille tôt le matin, est-ce qu'on ne peut pas allumer un éclairage sur trois ? » Là aussi, nous avons regardé et la réponse est claire : non, ce n'est pas possible puisque en l'état actuel de nos parkings notamment, c'est du tout ou rien ; c'était un peu le problème que nous avons. Demain, il sera possible, avec la transformation en éclairage LED, de pouvoir décider et en plus à distance d'un éclairage plus ou moins fort, de pouvoir éteindre l'un ou l'autre des candélabres. Mais encore une fois, aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de le faire, donc nous espérons cette transformation très rapide. En tous les cas, le passage aux LED a commencé cette année ; je vous rappelle que c'était un plan sur trois années, en espérant qu'on puisse se le financer.

Nous avons eu une réunion mercredi soir des commissions réunies ; les échanges ont été très nombreux et je pense que vous avez été tout comme moi, il y a quelques mois, surpris de l'étendue de la chose. Il a été décidé évidemment de maintenir les festivités de Noël, mais de les recentrer plus autour de la place de l'Hôtel de Ville. Je laisserai peut-être la parole à Marièle qui vous rappellera les dates et qui expliquera rapidement ce qui a été décidé.

Un petit rappel : il y a 71 % de consommation d'énergie en moins avec l'utilisation de LED et vous comprendrez bien que quand on sera passé aux LED, notre facture va diminuer. Si nous faisons cette extinction nocturne, c'est qu'il y a évidemment cette partie économique qui nous touche fortement, mais il y a aussi le volet de l'énergie à disposition puisque vous avez certainement entendu que nous pourrions arriver à une pénurie d'électricité avec des coupures possibles cet hiver, qui toucheront d'abord les entreprises, mais c'est aussi notre manière de soutenir et de montrer l'exemple que de faire ces transformations.

J'informe tout le monde puisque les nouvelles sont toutes fraîches : il a été décidé de quelques changements. L'idée a été de voir de quelle manière nous pourrions ne pas chauffer certains bâtiments publics, sans évidemment toucher au bon fonctionnement au quotidien. Ce qui a été décidé au niveau de l'école de musique – et je remercie Marièle, la directrice Aurélie VALDIVIA et Aurélie MATHIEU de chez nous d'avoir travaillé sur le sujet –, c'est d'arriver à la fermeture de certaines ailes du bâtiment en recentrant les cours. Des réorganisations de planning ont été faites, ce qui n'était pas très facile puisqu'il y a des contraintes – on ne déplace pas un piano ou une grosse caisse – et des problématiques de capacité de salle, mais le travail a été effectué et nous arriverons à fermer une grande partie des bâtiments du Buhl.

Il en est de même à la mairie puisqu'il a été décidé – je vous l'annonce puisqu'il faudra s'habiller lorsque vous serez à la mairie, d'ailleurs, les chauffages ne sont toujours pas allumés ici – de maintenir en hors gel toute l'aile ancienne de la mairie, à commencer par les bureaux des adjoints et le mien, ainsi que celui du DGS et de la Secrétaire de Mairie, qui seront à des températures plutôt très fraîches. Cela ne nous empêchera pas de travailler. Mais je pense qu'il est important que nous montrions l'exemple, et puis nous allons condenser notre travail dans des endroits et mutualiser encore plus les bureaux.

Marièle me le rappelle : nous avons également revu le planning des cours de musique puisque l'école sera fermée deux semaines de plus durant les vacances d'hiver, et les cours seront rattrapées durant la période printanière et estivale. Voilà pour les mesures qui ont été prises de manière assez rapide.

Évidemment, nous sommes à l'écoute de chacun d'entre vous. Je m'adresse au public et aux habitants barrois : n'hésitez pas à prendre contact avec votre référent de quartier ou avec la mairie pour nous faire part des différentes possibilités que nous avons encore pour entrer dans cette sobriété aussi bien économique qu'énergétique. Voilà pour ce propos liminaire qui donne le ton de la soirée.

Nous allons passer à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, qui va reprendre certains points dont j'ai parlé. Il va nous falloir d'abord désigner un secrétaire de séance. C'est une nouveauté à BARR parce que le secrétaire de séance était déjà obligatoire, mais nous ne l'avions pas forcément, donc maintenant nous allons appliquer les choses. Quelqu'un est-il volontaire pour vérifier le contenu et signer le procès-verbal du Conseil municipal de ce soir ? Y a-t-il un volontaire ? Hervé WEISSE se propose ; merci, tu seras le premier. Je vous propose qu'à partir des prochains conseils municipaux, nous prenions l'ordre de la liste municipale. Après Hervé WEISSE, ce sera donc Jean-Daniel HERING.

Pour passer à des choses un peu plus réjouissantes – parce que nous gardons quand même le moral et le sourire, c'est important –, nous n'allons pas déroger à la règle habituelle qui est de commencer avec une histoire du livre de Maurice WINGERT et qui portera ce soir, puisque c'est d'actualité, sur la première fête des vendanges.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame le Maire.

« Comment et quand cette mémorable fête a-t-elle pris racine à Barr ? Tous les ans à la période des vendanges, de nombreux visiteurs venaient à Barr pour déguster le vin nouveau, "d'r Neye". Ce furent souvent des sociétés de musique et des groupes folkloriques en excursion qui venaient se produire sur la place de la mairie. Le motif était toujours le vin nouveau. C'est ainsi qu'en 1950 est née l'idée d'accueillir toutes ces personnes, dont un bon nombre de Strasbourgeois, ainsi que les Barrois, à une grande fête où le vin nouveau serait le roi du jour. L'idée germa chez les élus de la ville ainsi qu'au Syndicat d'initiative, de même chez les différentes sociétés sous l'impulsion du maire M. Paul DEGERMANN, de l'adjoint M. Georges BURGARD et naturellement du secrétaire de la mairie, M. Émile RIEB – le bien nommé. Ce projet se concrétisa petit à petit. La première fête des vendanges fut fixée au 5 octobre 1952.

Ce dimanche 5 octobre, au lever du jour, le ciel était plutôt gris mais le soleil perça peu à peu et la journée fut très agréable. On n'avait jamais vu autant de monde à Barr. Dès le matin, sur la place de la Mairie, la foule était nombreuse. La Musique municipale sous la direction de M. Charles Münsch, ainsi que le Club d'accordéon de Barr, se produisirent avant l'ouverture

officielle de la fête à 11 heures. Comme c'est encore la tradition aujourd'hui, le premier verre fut rempli au "Winbruennel", la fontaine du vin nouveau, ce geste marquant l'ouverture de la fête.

Le cortège dans les rues était le point culminant, comme c'est d'ailleurs toujours le cas aujourd'hui. Des milliers de fleurs de dahlias embellissaient les nombreux chars. Radio Strasbourg était sur place ce jour-là. Le soir même, une émission spéciale était retransmise sur les ondes. J'étais alors à Paris, très fier de pouvoir la faire entendre à mes amis présents au foyer des étudiants avenue Ledru Rollin, où j'avais ma chambre.

La Ville de Barr a toujours eu jusqu'à nos jours la renommée de ses bons vins. Jadis, les troupes militaires de passage, et même les brigands, ont souvent raflé des tonneaux de vin.

Chaque année depuis 1952, la fête des vendanges est un événement majeur pour la ville. Elle a été annulée une seule fois en 1956 où la récolte était médiocre, ce qui ne s'était jamais vu en l'espace de trente ans. De plus, les événements en France et la guerre d'Algérie n'encourageaient personne à organiser une fête. Il fut même suggéré de n'en faire qu'une seule, tous les deux ans, suggestion qui fut heureusement sans effet. » Voilà pour la fête des vendanges de la Ville de Barr, dans le beau livre de M. WINGERT.

#### Madame la Maire :

Merci beaucoup, et on peut ajouter qu'entre-temps, elle a été annulée une deuxième fois du fait du Covid il y a deux ans. Nous espérons que la météo va être de la partie et Hervé WEISSE nous donnera quelques éléments complémentaires en fin de séance.

Avant de passer aux différents points, je voulais vous informer d'une nouveauté au sein de la mairie, puisque nous allons ouvrir un nouveau service qui est celui des cartes d'identité et des passeports. Nous avons répondu à un appel de l'État pour un plan d'urgence avant l'été puisque pour tous ceux qui avaient des besoins urgents, vous avez vu qui n'a pas été possible d'y répondre. Les différentes mairies étaient saturées et les rendez-vous ont d'ailleurs toujours encore lieu à des échéances très lointaines. Donc, nous avons proposé et il a été accepté que la mairie de BARR ait à nouveau ce service dans nos locaux pour les passeports et les cartes d'identité. Cela va entraîner certains petits changements, notamment au niveau des horaires d'ouverture de la mairie puisque à partir de la mi-novembre, nous allons fermer la mairie au public les mardis après-midi et les jeudis après-midi. En revanche, elle sera ouverte désormais également le samedi matin. Le samedi matin, ce ne sera pas pour accueillir du public et il n'y aura pas tous les services habituels qui sont proposés au courant de la semaine ; en revanche, les samedis matin, vous serez accueillis uniquement sur rendez-vous, et c'est là aussi une nouveauté puisque lorsque nous lancerons ce service très prochainement, vous aurez également la possibilité de prendre des rendez-vous via Internet, avec un système de type Doctolib où vous pourrez fixer votre créneau, dans un premier temps pour justement faire refaire vos papiers d'identité. C'est un service que nous souhaitons étendre à d'autres domaines, par exemple pour avoir un rendez-vous au service Population ou au service des Domaines, de pouvoir fixer ce rendez-vous par vous-mêmes directement via Internet. Voilà un nouveau service qui est très attendu et nous accueillons une nouvelle personne pour cela, qui va remplacer une des secrétaires qui est partie à la retraite. Dès qu'il sera en place, les créneaux seront ouverts sur notre site Internet et vous pourrez réserver votre place pour changer vos papiers. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Très bien.

Nous allons passer aux différents points à l'ordre du jour de ce Conseil pour voir ceux que vous souhaitez mettre en débat et retenir, et ceux pour lesquels nous passerons uniquement au vote, sans débattre. Je vous propose de ne pas retenir les deux premiers sujets dont nous avons débattu lors des commissions réunies, qui étaient **les DIA et les passations de marchés**, qui étaient des points d'information.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Hervé WEISSE pour remplir cette fonction.

**N° 01 / 26-IX-2022 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 67021-016-2022-09-26-53**

**A. AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

56	Section 1 parcelles N°396, 648, 397, 398	Lieudit «LA VILLE » Sis 3 rue des Boulangers	3.10 ares
57	Section 22 parcelles N°302, 396, 398, 400, 402, 527, 528, 529	Lieudit «LA VILLE » 13 rue de la Vallée Saint Ulrich	56.77 ares
58	Section 25 parcelles N°418, 420, 739	Lieudit « ZIMMERBERG » 11 impasse du Zimmerberg	12.18 ares
59	Section 01 parcelle N°336	Lieudit « LA VILLE » 36 Grand Rue	0.85 are
60	Section 07 parcelles N°126, 130	Lieudit « LA VILLE » 34 rue du Collège	4.17 ares
61	Section 02 parcelles N°54, 58	Lieudit « LA VILLE » 4D place de l'Hôtel de Ville	7,92 ares
62	Section 11 parcelles N°240, 242, 244	Lieudit «TORENBORG »	1 are
63	Section 11 parcelles N°236	Lieudit «TORENBORG »	0,19 are
64	Section 11 parcelles N°234	Lieudit «TORENBORG »	0,81 are
65	Section 1 parcelles N°598	Lieudit «LA VILLE » 4, rue Reiber	1,34 ares

66	Section 19 parcelles N°62(A), 62(B)	Lieudit «LA VILLE » 3 avenue des Vosges	9,28 ares
67	Section 1 Parcelle(s) N°274	6 rue de l'Essieu Lieudit «LA VILLE»	1,77 ares
68	Section 13 Parcelles N°172, 174, 175, 176, 412, 414, 418, 590, 591	Lieudit « LERCHENBERG »	117,31 ares
69	Section 13 Parcelles N°352, 391	12 rue Richard Dietz Lieudit « Bodenfeld »	7,11 ares
70	Section 13 Parcelle N°19	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 29 Lieudit « Bodenreben »	5,10 ares
71	Section 13 Parcelle N°19	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 25 Lieudit « Bodenreben »	4,17 ares
72	Section 13 Parcelle N°19	Lotissement « Bodenreben 1 », lots 26, 31 et 32 Lieudit « Bodenreben »	10,38 ares
73	Section 13 Parcelles N°11, 13, 14, 15	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 12 Lieudit « Bodenreben »	5,37 ares
74	Section 13 Parcelle N°19	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 28 Lieudit « Bodenreben »	4,79 ares
75	Section 12 Parcelle N°177	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 3 Lieudit « Bodenreben »	4,93 ares
76	Section 12 Parcelles N°171, 172, 174, 175, 176	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 1 Lieudit « Bodenreben »	19,08 ares
77	Section 13 Parcelles N°11, 13, 14, 15	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 11 Lieudit « Bodenreben »	5,76 ares
78	Section 13 Parcelle N°19	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 24 Lieudit « Bodenreben »	4,62 ares

79	Section 12 Parcelle N°173	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 4 Lieudit « Bodenreben »	4,12 ares
80	Section 12 Parcelles N°169, 171, 172, 173, 174, 177	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 2 Lieudit « Bodenreben »	31,86 ares
81	Section 13 Parcelle N°19	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 30 Lieudit « Bodenreben »	5,14 ares
82	Section 13 Parcelle N°19	Lotissement « Bodenreben 1 », lot 27 Lieudit « Bodenreben »	4,48 ares
83	Section 2 Parcelle N°204	27 A rue des Cigognes Lieudit « Ville »	0,98 are
84	Section 11 Parcelle N°238	Lieudit «TORENBURG »	0,56 are
85	Section 8 Parcelle N°169	Lieudit «BUBENBACH »	1,4 ares
86	Section 2 Parcelle N°41	59 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	9,15 ares
87	Section 1 Parcelle N°361, 437, 360	2 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	4,16 ares
88	Section 1 Parcelle N°312	56 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	6,12 ares
89	Section 18 Parcelle N°622	6 Chemin du Neubrunnen Lieudit « Muckental »	8,77 ares
90	Section 1 Parcelle N°170	11 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	0,89 are
91	Section 13 Parcelle N°262	2 rue Edouard Schuré Lieudit « BODENFELD	6,93 ares
92	Section 34 Parcelle N°142	16 b rue Bannscheid Lieudit « LA VILLE »	1,2 are

93	Section 7 Parcelle N°25	16 A Rue Brune Lieudit « LA VILLE »	5,42 ares
94	Section 1 Parcelle N°255, 256	12-14 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	1,18 are
95	Section 1 Parcelle N°312	56 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	6,12 ares
96	Section 1 Parcelles N°504, 606	6 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	4,34 ares
97	Section 25 Parcelles N°39, 40	78 Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « Kloster »	42,1 ares
98	Section 25 Parcelles N°767, 791, 790	48 A Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « Kloster »	4,10 ares

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

**N° 02 / 26-IX-2022 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA  
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
67021-016-2022-09-26-54**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL</b>				
<b>LEDERMANN</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 01 : Tonte des espaces verts - Marché à bons de commandes		16/03/2020	80 000,00	96 000,00
MOD 1	Rajout de sites	04/08/2020	0,00	0,00
MOD 2	Rajout de sites	31/05/2021	0,00	0,00
MOD 3	Rajout de sites	11/08/2021	0,00	0,00
MOD 4	Précisions sur le montant du marché : Le montant par an est indiqué à titre d'information, en cas de non reconduction tacite, c'est le montant sur 4 ans (soit 80 000 HT) qui s'applique dans ce marché, normalement reconduit tacitement d'année en année.	08/10/2021	0,00	0,00
MOD 5	Le montant maximum sur la durée totale du marché (4 ans) passe de 80 000 € HT à 95 000 € HT, soit une augmentation de 15 000 € HT		15 000,00	18 000,00
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>95 000,00</b>	<b>114 000,00</b>

<b>REAMENAGEMENT BUREAU HDV ET LOCAL INFORMATIQUE</b>				
<b>BROBOIS</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : Menuiserie intérieure		11/10/2021	18 402,70	22 083,24
MOD 1	Confection, fourniture et pose d'une armoire murale	05/01/2022	4 780,00	5 736,00
MOD 2	Suppression et rajout d'éléments pour la réalisation du meuble de cuisine	24/02/2022	1 193,30	1 431,96
MOD 3	Moins-value et plus-value	07/09/2022	1 099,00	1 318,80
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>25 475,00</b>	<b>30 570,00</b>

<b>AGENCO</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 6 : Mobilier		11/10/2021	6 489,74	7 787,69
MOD 1	Moins-value et plus-value sur le mobilier	10/08/2022	2 379,22	2 855,06
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>8 868,96</b>	<b>10 642,75</b>

<b>EIFFAGE</b>		Date de notification	HT	TTC
Lot 7 : Electricité BT - Courants faibles		11/10/2021	44 901,05	53 881,26
MOD 1	Moins-value et plus-value	31/03/2022	-582,19	-698,63
MOD 2	Confirmation du montant initial du marché à 44 901,05 après vérification du MOE	07/07/2022	0,00	0,00
MOD 3	Moins-value et plus-value	07/09/2022	4 197,76	5 037,31
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>48 516,62</b>	<b>58 219,94</b>

<b>ROUTE DU HOHWALD</b>				
<b>IUPS-SERUE</b>		Date de notification	HT	TTC
MOE		15/10/2021	102 800,00	123 360,00
MOD 1	Missions complémentaires d'études : Etude de comptage et d'analyse en vue de la suppression du « tourne à gauche » suite aux réunions avec la MOA. Réalisation d'une simulation dynamique des flux « tourne à gauche ». Montant entièrement affecté à SERUE au sein du groupement.		6 103,00	7 323,60
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>108 903,00</b>	<b>130 683,60</b>

<b>EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE</b>				
<b>QUALICONSULT</b>		Date de notification	HT	TTC
SPS		09/06/2022	1 600,00	1 920,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		690,00	828,00
<b>Nouveau montant après avenant(s)</b>			<b>2 290,00</b>	<b>2 748,00</b>

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

Madame la Maire :

Pour les points soumis à délibération :

3. Gaz de Barr, avec la participation à l'augmentation de capital de la SAS HYDROCOP pour l'acquisition de la totalité des titres de 6 centrales hydrauliques, je vous propose de retenir le point puisque nous avons la présence de M. JOST.

4. Crash du Mont Sainte-Odile : est-ce que quelqu'un souhaite le retenir pour une subvention à l'association Echo ? On peut le retenir, sachant qu'à chaque fois, nous passerons un slide qui fera le résumé du point pour lequel nous voterons et qui n'aura pas été retenu.

5. Les petits déjeuners à l'école, avec le renouvellement du dispositif pour l'année 2022/2023. Quelqu'un souhaite le retenir ? Oui.

6. La mise en place d'une démarche de mécénat pour la Fête des Vendanges et la Fête de Noël : je vous propose de le retenir pour vous présenter rapidement le dispositif.

7. Le Pacte financier et fiscal 2020-2026 – Conclusion d'une convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale perçue sur les zones d'activités économiques intercommunales : est-ce que quelqu'un souhaite retenir le point ? Non.

8. Un point concernant la décision budgétaire modificative n° 2. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non.

9. Les subventions achat vélo. Est-ce que quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non.

10. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale pour l'octroi de subventions. Comme dit, nous mettrons des slides pour montrer les informations. Non ? Et nous passerons au vote après, au fur et à mesure des points.

11. Promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public pour la Charte terrasse. Non plus.

12. Opération foncière avec l'acquisition d'un fonds de commerce pour le Snack Vona au 7 rue Taufflieb : retenu ? Oui.

13. Dénomination de rues avec l'extension du chemin du Beckenpfad et de la rue du Bodenweg. Non.

14. Dénomination de rues avec le sentier des Berges de la Kirneck. Non.

15. Acquisition d'une parcelle de Mme HUBACH au lieu-dit du Lerchenberg. Non.

16. Opération foncière – déclassement d'un sentier situé au lieu-dit Emm, avec prescription d'une enquête publique. Non.

17. Opération foncière pour la régularisation de l'emprise d'une voirie chemin de Zellwiller. Non.

18. Taxe d'urbanisme avec une remise gracieuse de majoration et des pénalités de retard. Non plus. Nous allons rattraper le temps que je vous ai déjà pris ce soir...

19. Premier remplissage des piscines privées avec la fin de la gratuité. Non plus.

20. Ressources humaines avec mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire. Non retenu.

21. Ressources humaines avec un point concernant l'ATIP et l'approbation de la convention relative aux missions retenues. Non.

22. Mise à jour du tableau des effectifs – un point habituel dans chacun des conseils municipaux. Pas retenu non plus. Très bien. Je pense que les quelques points retenus vont quand même nous occuper un peu.

**N° 03 / 26-IX-2022 GAZ DE BARR - PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAS HYDROCOP POUR L'ACQUISITION DE LA TOTALITE DES TITRES DE 6 CENTRALES HYDRAULIQUES  
67021-016-2022-09-26-55**

Madame la Maire

Si je reprends le premier point qui est celui de **Gaz de Barr, avec une participation à l'augmentation de capital de la SAS HYDROCOP pour l'acquisition de 6 centrales hydrauliques**, je vais laisser immédiatement la parole à Didier JOST et je propose, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, d'élargir au-delà des centrales pour faire un point de situation et apporter des éléments de réponse, car il y a eu beaucoup de questions lors des commissions réunies. Évidemment, nous avons aussi eu beaucoup de questions en direct, donc il serait bien d'ouvrir ce débat et de nous apporter quelques explications. Merci.

Didier JOST :

Merci, Madame le Maire. Pour le premier point concernant l'augmentation de capital d'Hydrocop, je vous rappelle que Hydrocop, c'est l'outil dont on se sert pour acquérir des ouvrages de production hydroélectrique. Il y a une dizaine d'années, nous avons décidé de créer cette société en coopération avec d'autres partenaires, des entreprises locales comme nous. Aujourd'hui, nous détenons un peu plus de 13 % de cette société et on s'est regroupés en se disant qu'il valait mieux acheter plusieurs barrages ensemble et mutualiser le risque industriel, créer des équipes d'exploitation, plutôt que de chacun vouloir faire cela de façon isolée, en prenant un risque industriel éventuellement supérieur et en ayant du mal à développer des équipes d'exploitation. Donc Hydrocop, c'est notre bras armé pour développer la production d'énergie électrique renouvelable.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité d'acheter six centrales qui sont à vendre. Ce sont des centrales qui sont majoritairement sur le Lot, mais également dans d'autres départements du Sud-Ouest. Toutes ces centrales sont situées à environ 1 heure de route de notre antenne locale Hydrocop, qui est à Toulouse. Ces six centrales produisent environ 78 millions de kilowattheures (kWh) d'électricité ; on peut comparer cela aux besoins de tous les habitants de Barr et des industriels et commerçants de la Ville de Barr qui font à peu près 30 gigawattheures (GWh). À travers cette acquisition, nous serions dans la situation d'acquérir 13 % d'environ 78 GWh de production d'énergie hydroélectrique renouvelable.

Pour participer à cette augmentation de capital et pour ne pas se retrouver dilués si nous devons ne pas y participer, les autres actionnaires d'Hydrocop feraient malgré tout l'augmentation de capital et nous nous retrouverions pour le coup dilués : nous n'aurions plus 13 %, nous aurions un peu moins de capital au sein de cette société. Donc pour conserver notre participation à hauteur de 13,4 %, il nous faudra faire un apport d'un peu moins de 3 millions d'euros. Comment est-ce qu'on va financer cela ? Gaz de Barr va prendre sur sa trésorerie 1 million d'euros et parallèlement, Gaz de Barr va lever une dette de 2 millions d'euros auprès d'un établissement bancaire. Grâce à ces deux flux financiers – l'emprunt bancaire et une prise sur notre trésorerie –, nous arrivons à financer l'acquisition des titres liés à l'augmentation de capital.

Quelle est notre ambition ? C'est de développer et de continuer à acheter des outils de production d'énergie hydraulique, c'est-à-dire ce n'est pas la dernière opération que j'espère vous présenter. Je pense qu'il y en aura d'autres parce que nous sommes convaincus, et les administrateurs de Gaz de Barr sont convaincus – les événements récents dont tu parlais, Nathalie, le montrent bien –, que l'énergie est devenue quelque chose d'extrêmement précieux. Être producteur d'énergie, c'est quelque part la garantie que demain, notre société, nos clients

pourront continuer à disposer d'énergie, je l'espère, à des conditions satisfaisantes. C'est vraiment un souhait, une volonté stratégique de l'entreprise d'être producteur d'énergie, de ne pas être exclusivement fournisseur d'énergie : il ne s'agit pas uniquement d'acheter en gros pour revendre au détail comme nous le faisons aujourd'hui, mais d'être producteur d'énergie de telle manière à pouvoir un jour s'affranchir un peu plus des prix du marché que nous subissons tous à l'heure actuelle.

Madame la Maire :

Merci. Y a-t-il encore des questions sur ce sujet ?

Eric GAUTIER :

M. JOST, merci. Je suis tout à fait pour cet investissement, bien entendu. Ce serait intéressant de préciser à nos auditeurs barrois et à tous ceux qui regardent le fait que vous avez une obligation au niveau de l'exploitation de revendre cette électricité à EDF, et que ce n'est pas une électricité qui est directement disponible en l'occurrence aux Barrois, ou en tout cas à l'exploitation et à la distribution de Gaz de Barr en Alsace ; et nous préciser les délais éventuels et les engagements que vous avez vis-à-vis de l'État. Je vous remercie.

Didier JOST :

Ces installations bénéficient en fait de ce qu'on appelle l'obligation d'achat. Il y a quelques années de cela, les propriétaires précédents ont fait des investissements assez conséquents sur ces ouvrages. À l'époque, l'État, en contrepartie de ces investissements, proposait un tarif sur une durée longue, une vingtaine d'années en général, qui était un tarif plus avantageux que si ces installations avaient vendu leur électricité au prix du marché. Donc, le tarif proposé par l'État était plus avantageux que le marché et permettait à ces installations d'être renouvelées, d'être améliorées sur le plan de la production, mais également améliorées sur le plan de la continuité écologique à travers des passes à poissons et un certain nombre de choses. Donc, à l'époque, l'obligation d'achat était là et le prix du marché était là, et c'est parce que l'État garantissait, sur une durée longue, un prix de rachat certain que les investissements pouvaient se réaliser.

Aujourd'hui, ces installations sont dans ces contrats-là jusqu'en 2033 : durant encore une dizaine d'années, nous sommes liés par ces contrats. Pour l'une ou l'autre installation, nous arriverons à échéance un peu plus tôt, mais il n'y a pas d'échéance immédiate, donc 2033 en moyenne et l'une ou l'autre qui arrive à échéance un peu plus tôt. Malheureusement aujourd'hui, cette électricité n'est pas immédiatement disponible pour les Barrois.

La vie est toujours plus compliquée que ce qu'on pense : même si les contrats étaient arrivés à échéance dans un avenir proche, nous sommes quand même dans le cadre d'une société, avec Gaz de Barr qui a 13 % et d'autres actionnaires qui ont également des participations. Comment ferions-nous ? En fait, probablement qu'on vendrait cette électricité au marché et toute la communauté des actionnaires en bénéficierait. Chaque actionnaire aurait le retour financier de cette vente qui se ferait un niveau de prix extrêmement élevé aujourd'hui et pourrait, avec l'argent ainsi recueilli, acheter de l'électricité à nouveau sur le marché, mais disponible ici à Barr. Le système fait qu'on a du mal à tirer directement un câble depuis l'ouvrage jusqu'à chez nous pour que l'électricité bénéficie aux Barrois. Probablement qu'il faudra passer par le marché.

Madame la Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Bien. Je vous propose de procéder au vote, sachant que les administrateurs de Gaz de Barr ne prennent pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

**Rapport :**

Le groupe Hydrocop est né en 2011 du regroupement d'entreprises locales d'énergie souhaitant développer ensemble des projets d'acquisition ou de construction d'installations hydroélectriques.

A ce jour, Gaz de Barr détient 13,42 % du capital de la société Hydrocop, 4ième producteur d'hydroélectricité en France.

Un courtier a proposé à la vente différentes sociétés propriétaires de 6 centrales de basse chute dans les départements du Lot, Lot et Garonne, Tarn et Garonne et Haute Garonne. Les propriétaires actuels ont souhaité se séparer de ce patrimoine suite au décès du créateur de la holding familiale propriétaire des ouvrages.

Hydrocop a remis le 02/06/2022 une offre engageante pour le rachat des titres des 6 centrales. L'offre de rachat a été retenue par les vendeurs le 03/06/2022.

Le productible annuel des ouvrages hydrauliques est de 78 GWh d'électricité pour un CA de 8 M€. Par comparaison la consommation pour l'ensemble des consommateurs de Barr est d'environ 30 GWh.

Les sites sont situés à moins de 1h00 des locaux d'Hydrocop à Toulouse et des ouvrages actuels sur le Lot. Les audits et les visites de sites ont permis de constater le bon état du parc de centrales.

Les fonds propres à apporter par Gaz de Barr à Hydrocop pour la réalisation de cette opération seront de l'ordre de 2.950.000 €. L'augmentation de capital d'Hydrocop devra se faire à l'automne. Pour cela, Gaz de Barr a sollicité un prêt bancaire de 2.000.000 € sur 5 ans afin de financer une grande partie de l'apport. Le montant complémentaire sera pris sur la trésorerie de l'entreprise.

Les membres du Comité de Direction de Gaz de Barr ont donné leur accord pour la participation de Gaz de Barr à l'augmentation de capital d'Hydrocop nécessaire à l'acquisition des titres des ouvrages hydrauliques ainsi que pour la réalisation d'un emprunt de 2 M€ pour financer l'apport de la société à Hydrocop.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (...) Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante ».

La société Gaz de Barr étant détenue majoritairement par la ville de Barr, le conseil municipal doit autoriser l'entreprise à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop pour le financement de l'opération d'acquisition de la totalité des titres de 6 centrales hydrauliques.

**Délibération :**

**VU** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Barr est actionnaire majoritaire de la société Gaz de Barr,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,  
moins les voix de Mme KALTENBACH, MM. ERRERA-MULLER et BOEHM  
qui n'ont pas pris part au vote en raison de leur qualité d'administrateurs  
auprès de la société GAZ DE BARR

**AUTORISE** la société Gaz de Barr à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop pour le financement de l'opération d'acquisition de la totalité des titres de 6 centrales hydrauliques.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire :

Je vais laisser la parole à nouveau à Didier JOST.

Didier JOST :

J'ai fait la partie la plus facile... Je vais vous parler du contexte du marché du gaz et de l'électricité. Si vous le voulez, nous allons commencer par le marché du gaz.

À partir de 2021, on a commencé à voir sur le marché du gaz les prix augmenter. Les analyses à l'époque conduisaient à dire que c'est une demande mondiale post-Covid qui a rapidement augmenté, bien plus rapidement que ce qu'on pensait, et donc il y a beaucoup de demandes au niveau mondial : les Chinois, mais également les Européens et les Américains. Tout le monde avait soif d'énergie et particulièrement de gaz. À partir de l'automne 2021 s'est greffé un deuxième phénomène : ce sont les tensions qu'on voyait apparaître entre la Russie et l'Ukraine. Beaucoup de demandes et des peurs sur l'offre possible de gaz au niveau mondial sur une éventuelle restriction de la part des Russes en termes d'approvisionnement de gaz, notamment de l'Europe, ont mis un deuxième impact sur les prix du gaz qui ont continué à augmenter. Le troisième élément qui est venu se greffer là-dessus, c'est la guerre au mois de mars. Le conflit s'est effectivement déclenché et là, les marchés ont à nouveau pris peur, et les prix ont commencé à s'envoler à des niveaux jamais atteints précédemment.

Pour vous donner un ordre de grandeur : là aussi, c'est toujours plus compliqué, mais avant, le gaz sur les marchés internationaux valait à peu près 20 € le mégawattheure (MWh). Aujourd'hui, il vaut 200 € le MWh et dans la journée les prix varient de 40 € le MWh ; c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les prix sur ce marché varient plus que la valeur du produit d'il y a deux ans. C'est un phénomène complètement fou que le monde entier subit. Je dois avouer qu'on n'a pas vu venir ce phénomène, et moi le premier. Il y a trois ou quatre ans, quand on me disait « mais finalement, est-ce qu'un jour on a le risque de voir la Russie cesser l'alimentation des Européens en gaz ? », j'avais deux réponses. La première, c'était de dire que pour la France, la Russie ne représente que 17 % et on trouvera bien nos amis norvégiens, qatariens ou américains prêts à nous vendre plus d'énergie. La deuxième réponse que j'apportais, c'est que les Russes avaient probablement plus besoin de notre argent que nous de leur gaz et que l'un ne pouvait pas vivre sans l'autre. Nous avons besoin de leur gaz, mais eux, ils avaient besoin de nos euros. Ce que je n'avais pas mesuré, c'est que quand les Russes divisent par deux les quantités de gaz qui vont vers l'Europe, les prix sont multipliés par quatre. Donc, aujourd'hui, nous sommes dans la situation où la Russie fait des excédents budgétaires pharaoniques, et nous, nous faisons des déficits budgétaires tout aussi pharaoniques. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, la Russie ne souffre pas de manque d'argent parce qu'ils continuent d'encaisser des sommes phénoménales liées au gaz. La Russie souffre d'autre chose, mais pas de manque d'argent. Donc aujourd'hui, les prix du gaz sont extrêmement élevés.

Pour l'électricité, ce n'est pas la guerre en Ukraine, c'est un autre phénomène. Ça a commencé de la même manière que pour le gaz par une demande extrêmement forte post-Covid : toutes les industries, toutes les entreprises tournaient à fond et tout le monde avait besoin d'électricité

avec une demande extrêmement forte, ce qui a fait augmenter les prix. À côté de cela, nous avons connu des soucis sur le parc nucléaire pour deux raisons. La première raison est que l'année du Covid, il n'y a pas eu de maintenance faite sur ce parc et elle a été reportée sur les années qui suivent ; donc dès 2021 et en 2022, on fait encore de la maintenance sur du parc qui aurait dû être maintenu plus tôt. Le deuxième phénomène qui fait que le parc, aujourd'hui, ne produit pas tout ce dont on a besoin est un problème de corrosion qui a été trouvé sur un type de réacteur et par prudence, l'Autorité de sûreté nucléaire a demandé qu'on mette à l'arrêt toutes les centrales qui sont construites sur le même modèle, par principe de précaution et de prudence. Donc aujourd'hui, plus de la moitié de notre parc est à l'arrêt, ce qui fait qu'on a une offre d'électricité sur le marché qui est faible et là aussi, ça pousse les prix à des niveaux stratosphériques. Les prix sur le marché ont été multipliés à certains moments par 15, par 20 et c'est un phénomène qui est difficile à arrêter : une fois que les marchés ont peur, une fois qu'il n'y a plus d'offres, plus d'électricité qui vient sur le marché, les prix deviennent un peu incontrôlables.

Quel est le deal pour cet hiver ? En fait, en France, nous avons la chance d'avoir une façade maritime qui nous permet d'accueillir du GNL – du gaz naturel liquéfié – qui peut venir du monde entier. Les Allemands n'ont pas cette chance-là. Nous sommes dépendants à 17 % du gaz russe et les Allemands en sont dépendants à plus de 50 %. Dans le cadre de la solidarité européenne, nous allons vendre cet hiver du gaz aux Allemands, qu'on aura récupéré sur nos façades maritimes. Toujours dans le cadre de la même solidarité, les Allemands vont produire de l'électricité cet hiver avec du charbon et avec une partie du gaz qu'on va leur vendre, et ils vont nous vendre de l'électricité. Donc, la solidarité au niveau électricité ira dans l'autre sens.

Il faut bien voir qu'à l'instant où on se parle, et nous pourrions le vérifier – je l'ai vérifié ce matin et je suis à peu près convaincu que c'est la même chose ce soir –, 15 % des besoins français sont couverts par des importations en électricité. Si nous n'avions pas nos voisins européens qui acceptaient de nous vendre de l'électricité, il faudrait que nous réduisions notre consommation de 15 %. Sinon, nous n'en avons pas assez.

Qu'est-ce que cela veut dire pour cet hiver ? Il faut que nous fassions des économies, de la sobriété. Je vais vous donner une image un peu caricaturale car là aussi, les choses en réalité sont plus nuancées : globalement, cet hiver, il faut que nous fassions des efforts de sobriété en gaz comme en électricité, et il faut que nous ayons un peu de chance avec un hiver doux. Si nous devions avoir une des conditions qui n'est pas remplie – un manque d'efforts ou un hiver froid –, nous serions amenés au niveau national à couper, en gaz comme en électricité, les plus gros clients industriels. Les pouvoirs publics nous ont demandé la liste des clients au-dessus d'une certaine taille qu'on pourra délester ; sur la zone de desserte de Gaz de Barr, nous n'en avons pas en électricité, mais en gaz, nous en avons trois ou quatre. Vous imaginez les plus gros industriels qu'il peut y avoir sur notre zone de desserte : ceux-là, les pouvoirs publics disposent de leurs noms et de leurs niveaux de consommation. Si donc on ne devait pas faire dans la sobriété nécessaire ou si l'hiver devait être très froid, on commencerait par couper ces clients-là. Ça suffit ? Eh bien très bien, ça passe. Ça ne suffit pas ? En gaz comme en électricité, on commencera à couper plus bas – des industriels plus petits. Ça suffit ou pas ? Si ça ne suffit pas, notamment en électricité, il y aura nécessairement du délestage.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics sont plutôt rassurants dans leurs discours. EDF aussi. À titre personnel, je n'ai pas encore allumé mon chauffage parce que je pense que, vraiment, il faut que nous fassions des économies, sinon... J'ai quand même vraiment des craintes pour cet hiver et je pense qu'en coupant nos industriels, il faudra bien payer les gens qui restent à la maison... Donc, il faut espérer un hiver doux et que nous fassions collectivement des efforts. Je dois dire que je vois tous les efforts faits par les collectivités et particulièrement par la Ville de Barr, mais c'est absolument une nécessité.

Pour ce qui est de Gaz de Barr et de nos clients, et notamment de nos clients domestiques, nous avons eu la semaine dernière, sur un site Facebook, un certain nombre de remarques nous concernant et nous avons souhaité y répondre. Mais si tu me le permets, Nathalie, je voudrais profiter de ma prise de parole pour vous donner quelques informations qui vous permettent de vous faire un avis par vous-même. Tous les clients domestiques, mis à part quelques rares exceptions, de Gaz de Barr bénéficient du bouclier tarifaire. Nos prix sont gelés

par les pouvoirs publics depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021. De fait, nous n'avons pas fait de mouvements tarifaires en octobre, nous en avons fait un au 1<sup>er</sup> octobre, donc nos prix sont gelés en gaz depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Gelés ne veut pas dire qu'ils ne sont pas chers. J'ai tout à fait conscience que les prix sont élevés par rapport à ce qu'on a connu par le passé et là, parfois, notre mémoire nous joue des tours. On avait enchaîné huit baisses de tarifs successives, huit trimestres de suite de baisse, et on était arrivé au point bas le 1<sup>er</sup> janvier 2021. On a connu une hausse le 1<sup>er</sup> avril, puis au 1<sup>er</sup> juillet, et ensuite on a connu une forte hausse au 1<sup>er</sup> octobre. Donc, le bouclier tarifaire ne veut pas dire que le gaz n'est pas cher. Je sais et j'ai pleinement conscience que le gaz est cher. Quand je lis ce qu'on nous reproche parfois... Je lis que « Gaz de Barr fait n'importe quoi, décide des prix et derrière, nous, pauvres clients, il suffit de payer ». Ce n'est pas ça. En fait, nous, nous achetons sur un marché qui est le marché mondial du gaz et pour nos prix, nous ne faisons pas ce que nous voulons. Nos prix sont envoyés, avant leur publication, à la Commission de régulation de l'énergie ; c'est une instance nationale indépendante qui vérifie tous les prix des clients domestiques en France, et nous les soumettons à cette autorité-là qui, derrière, publie au Journal officiel que oui, les prix de Gaz de Barr sont valides, représentent les prix du marché, et vous pouvez les appliquer. Donc, à chaque fois que nous faisons un mouvement tarifaire, il y a une publication au Journal officiel français qui valide le prix de Gaz de Barr, et donc nous ne faisons pas ce que nous voulons. Malheureusement, nous achetons sur un marché mondial qui est devenu fou.

Ce qu'on nous reproche aussi parfois, c'est : « Non seulement vous faites les prix que vous voulez – là, je vous ai fourni l'explication –, mais en plus de ça, vous avez le monopole et même si je veux aller acheter ailleurs, je ne peux pas. » Là, je dois dire que c'est vrai : vous ne trouvez pas d'offre concurrente pour un client domestique sur la zone de desserte de Gaz de Barr. C'est tout à fait vrai, mais par contre, ce qui n'est pas exact, c'est que ce n'est pas nous qui avons organisé le monopole. Les fournisseurs alternatifs, il y en a une petite dizaine, fournissent des clients professionnels, mais ne souhaitent pas s'encombrer avec des clients domestiques. Ils sont prêts à vendre du gaz à Kronenbourg, mais ils ne sont pas prêts à vendre du gaz à Mme Meyer. Pourquoi ? Comme tout commerçant, ils préfèrent vendre de grosses quantités que de faire du détail. Et les fournisseurs alternatifs font des offres aux clients professionnels ou industriels, mais ne font pas d'offres aux clients domestiques. Vous me direz : c'est pratique pour vous, comme ça vous êtes tranquilles. Eh bien non, ce n'est pas pratique du tout parce que quand il n'y a pas d'offre concurrente, vous êtes absolument incapable de juger de la qualité de notre offre à nous. Et nous, nous considérons que nous offrons un service de qualité à un prix certes élevé, mais qui est représentatif de la valeur du produit sur le marché. Et si vous ne pouvez pas comparer... Je ne peux pas aller dans un autre restaurant que celui qu'on m'impose, c'est la cantine et dans la cantine, ce n'est jamais aussi bon. Donc, s'il pouvait y avoir d'autres fournisseurs qui fassent des offres pour les clients domestiques, moi, j'en serais très heureux. Vous me direz : mais vous êtes complètement fou, vous allez perdre des clients ! Oui, je vais perdre des clients ; je vais probablement perdre des clients qui n'attachent pas beaucoup d'importance au type d'offre que nous faisons. Nous, ce que nous essayons de faire, ce sont des offres avec une qualité de service, avec des bureaux ici, des gens qui décrochent quand vous appelez. Si vous souhaitez une offre low cost avec un call center quelque part dans un pays francophone où vous tapez 1, si c'est pour votre mensualité tapez 2..., nous ne serons pas compétitifs et nous ne serons pas sur ce marché-là. Ces clients-là nous quitteront et ce n'est pas grave, nous en trouverons d'autres ailleurs. Donc, nous ne sommes pas responsables de l'organisation d'un monopole pour les clients domestiques sur Barr ou ailleurs. Cette situation-là est due aux fournisseurs alternatifs qui ne veulent pas fournir à des clients domestiques. Je le regrette, mais je ne peux pas leur tordre le bras. Je ne peux rien y faire.

Quels sont encore les griefs qu'on nous fait, Nathalie ? Quels sont encore les griefs que vous pouvez m'opposer ? Je suis prêt à y répondre. Ça en fait déjà un paquet... Il y a encore un élément : le bouclier tarifaire est fait pour tous les clients domestiques, sauf ceux qui consomment plus de 30 000 kWh par an. Les pouvoirs publics, pour une raison que je ne comprends pas vraiment, ont exclu du bouclier tarifaire les plus gros consommateurs domestiques. Imaginons : peut-être que ce sont des gens qui, s'ils consomment beaucoup, ont beaucoup de moyens. Or en fait, chez nous, c'est juste qu'un certain nombre de ces clients habitent dans des passoires thermiques et qu'ils n'ont pas les moyens de faire l'isolation qui va bien ; ceux-là subissent de plein fouet le prix du marché et ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Nous avons un certain nombre de clients qui nous le reprochent, sauf que nous, par

rapport à cela, nous sommes tenus de respecter les textes réglementaires. Par contre, nous les encourageons très vivement à aller solliciter une instance qui s'appelle le médiateur de l'énergie, pour que celui-ci alerte les pouvoirs publics afin qu'ils changent le texte réglementaire. J'ai échangé avec Alice Morel, la députée de Molsheim, qui m'a sollicité sur cette question-là et à laquelle nous avons dit : encouragez les gens dans cette situation à aller voir le médiateur de l'énergie pour que les pouvoirs publics englobent dans le bouclier tarifaire tous les clients domestiques, et pas uniquement ceux qui consomment moins de 30 000 kWh. Je ne vous cache pas que ces clients-là je les plains vraiment.

Parmi les griefs qu'on nous a faits – j'en ai plein –, il y a : « Personne ne nous a rien proposé d'autre, vous nous avez augmenté les prix sans rien dire. » Nous avons écrit à tous nos clients domestiques en octobre 2021 en leur disant : « Attention, les prix sont partis à la hausse. Nous ne pouvons que vous conseiller de souscrire un contrat à prix fixe (et à l'époque, ce prix fixe était inférieur au bouclier tarifaire). Souscrivez ce contrat-là de telle manière à vous protéger pour les deux ou trois prochaines années des mouvements tarifaires. » Nous avons écrit à 12 000 clients et 600 l'ont fait, c'est malheureusement trop peu. Il y a des fois où j'entends : « Moi, j'ai un copain, il paie deux fois moins cher. » Oui. Le prix du gaz, c'est à peu près 80 € du mégawattheure. À Barr, il y a des gens qui paient quatre fois moins cher parce qu'ils ont souscrit un prix fixe. En mai, juin et juillet 2020, à la sortie du Covid, tout le monde avait trop de gaz, plus personne ne voulait de gaz ni d'électricité d'ailleurs, et tout le monde revendait sur le marché ce qu'il avait en trop. Tous ceux qui ont signé à ce moment-là ont fait une excellente affaire et ils bénéficient aujourd'hui d'un prix extrêmement bas. Nous avons un industriel – que tu connais et qui t'a appelée, Nathalie – qui, au 1<sup>er</sup> janvier, va voir son prix multiplié par six, sauf qu'il avait topé au meilleur moment et il a un prix extrêmement compétitif. Donc oui, vous pouvez avoir des différences de prix sur des clients domestiques de 1 à 2, voire de 1 à 3, tout simplement parce que la personne a choisi un préfixe au meilleur moment ; elle n'y est pas pour grand-chose non plus, elle a juste eu de la chance parce que personne n'avait vu venir ce qui nous est tombé dessus en termes de prix.

Je crois que j'ai fait le tour de tous les griefs qu'on me fait et que je peux comprendre... Si, il y a encore quelque chose, et là, je me fais battre et je peux faire ce que je veux, je suis toujours mauvais... Il y a des gens qui me disent : « Mais tu aurais dû nous dire que les prix augmentaient autant ! Comme ça, moi, client mensualisé, j'aurais augmenté la mensualité pour ne pas avoir un décompte aussi fort. » Et puis il y en a auxquels nous avons dit : « Mais augmentez votre mensualité, vous allez avoir un décompte fou », et ceux-là me répondent « tu crois peut-être que je vais faire la banque ? » Donc si je propose d'augmenter la mensualité, ils me disent qu'ils ne veulent pas faire la banque, et ceux auxquels je ne l'ai pas proposé me disent que j'aurais dû le leur dire. Alors je ne sais plus quoi faire, je dois l'avouer... Par contre, si quelqu'un nous appelle en nous disant « écoutez, je pense que je vais avoir un décompte et compte tenu de la hausse des prix, augmentez ma mensualité », nous le faisons sans aucun problème. Mais s'il y a des gens auxquels on calcule leur mensualité sur un nouveau contrat et qu'on leur dit « vous allez en avoir pour 100 € de gaz », ils nous répondent « mettez-moi à 70 €, ce sera suffisant, moi je ne vous fais pas la Banque ». Je ne sais pas quoi faire...

Je fais un métier qui était plus facile il y a quelque temps. Passionnant quand même, mais pas facile. Ce qu'on m'a dit également : « Mais vu la hausse des prix, tu vas te faire une marge incroyable ! » C'est confondre un peu rapidement chiffre d'affaires et résultats – je veux dire que quand les prix augmentent aussi vite, c'est extrêmement compliqué de suivre. Jusqu'à un certain temps, nous vendions d'abord notre gaz et nous l'achetions après, parce qu'à l'inverse, si tu l'achètes d'abord et que tu le vends après, tu es également soumis à une différence. Nous avons couru après la hausse des prix tout le temps. Maintenant, nous l'achetons d'abord, mais si les prix s'écroulent, nous avons du gaz sur les bras qui sera cher et nous ne pourrons plus le revendre. Donc, il ne faut pas confondre chiffre d'affaires qui va exploser et marge : compte tenu des aléas que nous subissons – notamment si on s'est engagé à vendre à un prix donné de 50 et qu'entre-temps le marché est passé à 100 –, si le client consomme un tout petit peu plus que ce qu'on a acheté pour lui, il faut qu'on rachète le gaz sur le marché. Quand un industriel nous fixe un prix, on le fixe pour une certaine quantité, et on achète cette quantité sur le marché, mais s'il consomme plus, il faut qu'on retourne sur le marché chercher du gaz complémentaire. Si les prix ont explosé entre-temps, c'est nous qui le subissons, contrairement à certains fournisseurs d'énergie qui ont dénoncé leur contrat. L'un d'eux, au mois de

septembre, a dit à une grande chaîne d'hypermarchés « je vous ai fait de l'électricité, mais retournez voir votre fournisseur historique car dans un mois, vous n'avez plus d'électricité ». Nous, nous n'avons rompu aucun contrat, nous avons tenu nos engagements avec tous les contrats, et il y en a certains où nous avons vraiment bu le bouillon ; des gens avaient du mal à nous prédire exactement leur consommation – des centrales d'enrobés, des séchoirs à céréales... Nous avons racheté du gaz à des prix trois fois supérieurs aux prix auxquels on le leur vendait. Pour nous, ça ne sera pas une bonne année, même en termes de résultats et malgré la hausse du chiffre d'affaires. Excusez-moi, j'étais peut-être un peu long, mais il y avait plein de griefs et ça m'a soulagé de vous en parler.

Madame la Maire :

Merci, Didier. Et qui dit pas de résultats dit pas de dividendes non plus pour la Ville de Barr. Je rappelle ce que j'ai dit en début de Conseil municipal : la Ville de Barr n'a pas touché de dividendes en 2022 pour 2021.

Nous sommes fiers d'avoir Gaz de Barr. Au-delà de diminuer la consommation, il faut arriver à diversifier nos sources de production et à augmenter les capacités, les ressources. Nous vous avons expliqué que nous allons peut-être faire face à un problème de ressources, et cela fait le lien avec ce que tu as dit, Didier. La difficulté, c'est aussi que les personnes signent et contractualisent sur une estimation de consommation, et on ne sait pas si cette estimation est erronée ; une incertitude supplémentaire est qu'on ne sait pas jusqu'où iront les habitants, les entreprises et les collectivités pour jouer le jeu de cette sobriété. Nous parlons d'une sobriété économique, en numéraire, mais ce ne sont pas les 10 %, les 5 %, les 15 % de diminution de consommation d'énergie que nous allons réussir à faire qui vont régler notre problème financier ; là, nous sommes plus sur une sobriété par rapport à la ressource. C'est bien de diminuer de 5, 10 ou 15 %, et l'objectif de 20 % va certainement être réévalué, mais ce n'est pas ce qui va sauver notre budget et malheureusement, nous souffrons tous. Mais il faut bien commencer par quelque chose et encore une fois, nous sommes preneurs de toutes les bonnes idées et des baguettes magiques aussi. Moi, je crois au père Noël encore... Y a-t-il encore d'autres questions ? Didier, voulais-tu rajouter quelque chose ?

Didier JOST :

Je voulais voir si j'avais cassé l'ambiance.

Madame la Maire :

Nous avons déjà eu un petit avant-goût mercredi soir...

Didier JOST :

Je vous ai dressé un bilan qui est un peu noir et je voudrais finir par une note un peu plus optimiste. Le pire n'est pas certain. Depuis trois semaines, les marchés baissent ; ils restent hors de prix, mais ils baissent. Si vous aviez fait votre appel d'offres il y a trois semaines, aujourd'hui vous auriez une baisse de l'ordre d'environ 20 %. Ensuite, et ce n'est pas une bonne nouvelle, je crois aussi que la consommation va s'effacer. Les industriels, pour certains d'entre eux, vont s'arrêter de produire. Il y aura probablement une forme de récession, mais c'est plutôt bon parce que la demande va baisser et l'offre va suffire à la demande, et cela va faire baisser les prix. Par ailleurs, je pense que les pouvoirs publics ne vous laisseront pas tomber parce que toutes les collectivités, les bailleurs sociaux, tout le monde est dans la même situation que vous. Je pense qu'ils ne vous laisseront pas tomber et qu'ils vous aideront, pas à la hauteur de la hausse de vos factures, mais ils vous aideront – pour peu que la France arrive à emprunter au niveau mondial, mais je crois que notre signature est encore bonne. Ils vous laisseront passer cet hiver avec la crainte d'avoir à payer des prix exorbitants, pour éviter que vous consommiez de trop. Je pense que s'il y a quelque chose qui vient – et Olivier, votre DGS, me le disait fort justement –, il y aura quelque chose, mais pas de suite, car les pouvoirs publics veulent d'abord que vous fassiez des économies.

Donc, le pire n'est pas certain : les prix peuvent baisser ; vous pouvez avoir de bonnes surprises au moment de l'appel d'offres que vous allez faire ; vous allez consommer moins ; et ça passera à un moment donné, ça passera. Et puis, au Gaz de Barr, nous ferons nos meilleurs efforts pour vous aider.

Madame la Maire :

Merci beaucoup, Didier. Je disais la même chose que toi mercredi soir : ça m'avait soulagé de vous exposer un peu la situation. Donc, je comprends ce sentiment. Merci en tous les cas pour cette présentation très claire, et j'espère que nous avons répondu à un maximum de questions et d'interrogations, parce que c'est vrai que quand on ne comprend pas le système... L'écosystème est tellement complexe qu'il est impossible de savoir comment il fonctionne. Je pense que cela a été présenté de manière simple et pédagogique. Après, nous sommes toujours à votre disposition en cas de questions complémentaires. Pouvons-nous clôturer ce point ? Je vous remercie. Merci beaucoup, Didier.

Didier JOST :

Je t'en prie. Merci à tous.

#### **N° 04 / 26-IX-2022 COMMEMORATION DU CRASH DU MONT SAINT-ODILE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECHO 67021-016-2022-09-26-56**

Madame la Maire :

Poursuivons avec les points à l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Le point suivant qui a été retenu concerne la **délibération sur une aide qui sera versée à l'association Echo**, l'association qui a posé un panneau – vous voyez la photo à l'écran – sur l'aire du Mont Sainte-Odile, là où a eu lieu le crash. Je vais laisser la parole à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame le Maire. Pour vous rappeler quelques souvenirs pas trop lointains, le 23 janvier 2022, nous avons commémoré le trentième anniversaire de la catastrophe du Mont Sainte-Odile. « Nous », c'est à la fois l'association Echo qui regroupe les familles des victimes et des survivants, et également la Ville de Barr qui était présente à cet événement. Rapidement après, le président de l'association Echo nous a parlé du projet de confectionner un panneau informatif sur le déroulement de cette catastrophe. Nous étions plutôt d'accord avec cette initiative ; nous étions tellement d'accord que nous avons même réussi à trouver un texte de manière commune, puisque le texte du panneau a été rédigé à la fois par l'association Echo et par la Ville de Barr. Ils ont également, je dirais légitimement, demandé si la Ville de Barr était prête à s'associer au financement de ce panneau qui revient quand même au total à 4.830 € environ. Nous vous proposons donc de voter une subvention de la Ville de Barr de 500 €, et sachez que le Syndicat forestier Barr et 4 sur lequel la catastrophe a eu lieu a voté également une subvention de 500 € il y a quelque temps. Voilà pour résumer ce sujet.

Pouvons-nous passer au vote ? Qui est pour l'octroi de cette somme de 500 € ? Des abstentions ? Qui est contre ? Merci encore pour votre vote positif.

Rapport :

Le 23 janvier 2022, l'association ECHO a commémoré le 30<sup>ème</sup> anniversaire du crash du Mont Sainte-Odile du 20 janvier 1992.

Cette association a élaboré un panneau informatif concernant cette catastrophe aérienne. Ce dernier a été mis en place, sur les lieux du sinistre, le samedi 11 juin 2022. Il est destiné aux

personnes qui ont vécu le crash, de près ou de loin, ainsi qu'aux randonneurs ou simples promeneurs qui s'arrêtent sur le site.

La Ville de Barr est sollicitée pour participer financièrement à l'acquisition de ce panneau.

Il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association ECHO.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 01/06/2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association ECHO d'un montant de 500 € à titre de participation au financement d'un panneau informatif installé sur le site du crash du Mont Sainte-Odile qui a eu lieu le 20 janvier 1992.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2022.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire :**

Merci. Il y avait peut-être une expression ?

**Pierre-Yves ZUBER :**

Oui, pour dire que cet événement est à la fois tragique mais aussi quelque part miraculeux, parce qu'il faut savoir qu'il y a eu des survivants. Un avion qui se crashe en montagne avec des survivants, c'est extrêmement rare ; c'est sans doute sainte Odile qui devait veiller sur ces passagers ce jour-là, et c'est un événement qui a eu un retentissement non pas national, mais mondial à l'époque, il faut vous en souvenir. Il y a des personnes ici qui pourraient mieux en parler, mais je sais que suite à cet accident, des modifications ont été faites sur les appareils, sur les approches, etc. Donc, si on est plus en sécurité maintenant quand on prend un avion, c'est aussi un peu malheureusement grâce à cette tragédie d'il y a trente ans.

**Madame la Maire :**

Trente ans exactement, et c'est ce qui figure sur le panneau : comment a eu lieu l'accident, le nombre de rescapés et un rappel que c'était le trentième anniversaire. Il a été commémoré en début d'année, mais de manière assez confidentielle puisque l'association avait réuni ses membres et nous étions, nous, invités à y participer. Sur le panneau figurent effectivement les nouvelles dispositions qui ont été prises pour améliorer la sécurité des avions et de leurs usagers. Merci pour l'acceptation du versement de cette subvention.

**N° 05 / 26-IX-2022 PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023  
67021-016-2022-09-26-57**

Madame la Maire

Le point suivant porte sur les **petits déjeuners à l'école avec le renouvellement du dispositif**. Je donne la parole à Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Merci, Madame le Maire. Je vous fais un petit retour : ce dispositif a été mis en place l'an dernier en partenariat avec l'État et suite au constat qu'un certain nombre d'enfants venaient à l'école sans avoir petit-déjeuné. On sait que ce premier repas de la journée est particulièrement important, à la fois pour la mémoire, pour la santé et pour la concentration. L'objectif était que les enfants ne viennent pas le ventre vide et qu'ils puissent rester concentrés pendant toute la matinée. C'est une opération que nous avons estimée vraiment vertueuse. Nous avons fait un petit bilan en fin d'année : cela a permis de recréer du lien avec les parents qui pouvaient participer à la distribution de ce petit déjeuner dans les écoles ; cela a permis aussi de faire intervenir des bénévoles, donc de créer du lien intergénérationnel avec les enfants, et c'étaient toujours des moments très positifs avec beaucoup de convivialité ; et cela a permis de faire découvrir de nouveaux aliments. C'est une éducation au goût et je pense que c'est important de voir les petits copains manger autre chose, cela permet d'évoluer dans ce qu'on mange et c'était quelque chose de très positif. Nous travaillons également avec une entreprise du territoire autour du local, qui travaille uniquement avec des circuits courts, donc là aussi, c'était très positif.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la reconduction du dispositif petits déjeuners pour l'année scolaire 2022-2023, charger Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif et autoriser Madame la Maire à signer la Convention et toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Il y a une question ?

Eric GAUTIER :

Oui, une petite question, ou plutôt une remarque. Je ne compte pas m'opposer, bien entendu, à cette reconduction. En revanche, vous nous dites qu'il y a eu un échange avec les parents. Il est évident qu'en dehors d'un aspect économique où des parents ont vraiment des difficultés, on sait très bien qu'il y a aussi des parents qui ont une certaine négligence sur ce sujet. J'aurais voulu savoir s'il y a eu des résultats entre l'année précédente et cette année sur la sensibilisation des parents au fait qu'ils ont le devoir d'alimenter leurs enfants correctement avant qu'ils partent à l'école. Si vous avez un retour sur l'amélioration de la sensibilisation et de la prise de conscience de ces parents, j'aimerais que vous puissiez nous en parler. Merci.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Effectivement, il y a eu des retours positifs au niveau des parents, parce que les enfants font le retour à la maison et ils demandent du coup plus spontanément d'avoir ce petit déjeuner et de pouvoir manger d'autres choses. Ils sont très demandeurs dans ces cas-là et c'était très positif sur tous les points. Donc, de très bons retours des parents. Après, ce n'est pas chiffré, ce n'est pas quelque chose que nous pouvons quantifier au niveau des enfants puisqu'on n'est pas dans les ménages, donc on ne sait pas ce qui se passe à la maison, mais les enseignants se rendent compte aussi quand un enfant n'a pas déjeuné. Les retours ont été positifs de la part des enseignants et ils ont tous souhaité reconduire ce dispositif. C'est une fois par semaine, seulement, et l'opération est couverte par la participation de l'État qui est de 1,30 € par enfant et par élève.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote positif.

**Rapport :**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires, en partenariat avec les collectivités locales. Un soutien financier est attribué par l'Etat aux collectivités territoriales pour encourager et soutenir l'organisation de ces petits déjeuners. L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions. Cette mesure participe à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

Ce dispositif « petits déjeuners » a fait l'objet d'une convention entre la commune et l'Education Nationale approuvée par le Conseil Municipal le 27 septembre 2021 pour l'année scolaire écoulée.

La Ville de Barr souhaite poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023, en lien avec les équipes enseignantes, sur la même base que l'année scolaire 2021/2022 : Elle aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire.

Il s'agit donc de formaliser le renouvellement du partenariat entre la Ville et l'Education Nationale par la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022/2023, sachant que la participation financière de l'Etat reste fixée à 1,30 € par petit déjeuner et par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de ce dispositif et d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention présentée par le rectorat.

**Délibération :**

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage,

**CONSIDERANT** qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la reconduction du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022/2023.

**CHARGE** Madame la Maire de demander la participation de l'État dans la mise en œuvre de ce dispositif.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci. Pour compléter, il n'y a pas d'intervention de notre part au niveau des écoles élémentaires. Mais pour le bilan, nous allons pouvoir comparer par rapport à l'année à venir, parce que c'est vrai qu'en cours d'année, il n'y a pas eu forcément de changement. Et puis les parents s'habituent à ce qu'il y ait un petit déjeuner une fois par semaine. En revanche, il y a des interventions qui sont programmées dans les périscolaires : il y a une sensibilisation qui est faite aussi bien sur l'alimentation que sur l'importance du petit déjeuner et sur l'équilibre alimentaire, mais c'est fait au niveau des périscolaires.

**N° 06 / 26-IX-2022 MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE MECENAT POUR LA FÊTE DES VENDANGES ET LA FÊTE DE NOËL – APPROBATION  
67021-016-2022-09-26-58**

Madame la Maire :

Point suivant : **mise en place d'une démarche de mécénat pour la Fête des Vendanges et la Fête de Noël**. L'idée était de vous présenter ici le point, puisque nous avons eu l'accord pour établir des reçus fiscaux permettant aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers de faire des dons à la mairie pour soutenir des événements. En fait, c'est une petite nouveauté que nous introduisons puisque, vous le savez, il y a déjà des entreprises qui sont partenaires de la Fête des Vendanges – vous pouvez voir leurs noms durant le défilé ou dans le dépliant qui vous est distribué –, mais jusqu'à présent, elles ne bénéficiaient pas de ce rescrit. La nouveauté, c'est qu'à partir de cette Fête des Vendanges, vous allez pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôts pour les entreprises à hauteur de 60 % du montant du don effectué et pour les particuliers de 66 % du montant du don. L'intérêt est évidemment de faire diminuer la participation de la collectivité dans les manifestations, d'impliquer les entreprises et de développer, comme cela se fait de plus en plus, le partenariat public-privé, en espérant que cela portera ses fruits encore plus qu'aujourd'hui. Surtout, ce que nous souhaitons, c'est de le développer sur l'ensemble des manifestations puisque ce sont des demandes qui se font manière individuelle pour chacune des manifestations. Là, nous l'avons fait dans l'urgence pour la Fête des Vendanges et la Fête de Noël. Et puis l'idée, c'est de passer en revue notre calendrier des manifestations qui, lui aussi, sera revu pour l'année prochaine compte tenu de la situation que vous connaissez ; donc nous verrons ce que nous pouvons maintenir, l'idée n'étant pas non plus de supprimer l'ensemble des manifestations. Je remercie notamment Hervé WEISSE et Gérard GLOECKLER pour la Fête des Vendanges ; tout au long de l'année, il y a déjà de gros efforts qui ont été faits pour diminuer de manière conséquente le coût des manifestations.

Ce que je dis tout le temps, c'est que ces manifestations, nous en avons besoin, c'est ce qui nous reste encore et c'est ce qui apporte du bonheur aux gens – c'est important, le bonheur aux gens –, surtout lorsqu'elles sont gratuites. Oui, il y a une prise en charge de la collectivité qui a tendance à diminuer, mais nous pouvons offrir ce type de manifestations. Je remercie évidemment aussi Olivier MESSMER, le président du Comité des fêtes, pour pouvoir offrir des manifestations tout au long de l'année et à tous les publics, c'est important ; en faisant une rétrospective, nous avons bien pu certifier que nous avons eu, tout au long de l'année, des manifestations qui s'adressaient aussi bien aux plus jeunes qu'aux moins jeunes, et à des publics qui aiment le hard rock comme ceux qui aiment la musique traditionnelle alsacienne. Donc, tous les publics ont été couverts.

Je passe à l'approbation pour nous autoriser à accepter les dons et signer la convention de mécénat financier. Qui est contre cette ouverture au partenariat public-privé ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie.

**Rapport :**

Les collectivités subissent de plein fouet la crise énergétique et l'augmentation des prix. Cette situation oblige la Ville de Barr à trouver des solutions de financement alternatif afin de permettre à la municipalité de continuer à proposer des actions aux habitants.

Pour cela, la municipalité souhaite faire appel à des fonds privés afin de soutenir ses activités culturelles et évènementielles, notamment la Fête des Vendanges et la Fête de Noël.

Cette politique de mécénat permettra d'impliquer les entreprises et les habitants du territoire dans les projets de la collectivité.

Madame le Maire propose de définir un cadre pour le mécénat de la collectivité.

Pour rappel, le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Les dons effectués au profit de la Fête des Vendanges et de la Fête de Noël ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

- Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :  
Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.  
Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.
- Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :  
Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

A l'encaissement du don par le comptable public, la Ville de Barr établira et enverra un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « Reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.

L'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Barr relève du Conseil Municipal (article L. 2122-21 du CGCT) : « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* ».

Le Conseil Municipal est donc compétent pour approuver un don (article L. 2242-1 du CGCT : « Le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », à charge pour le Maire de formaliser l'accord intervenu.

Néanmoins, l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition : «*Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*». Cette délibération a été prise par le conseil municipal de Barr en date du 15 juin 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de mécénat, la ville de Barr :

- s'engage à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools ;
- s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux ;
- attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique. De ce fait, la commune se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir ;
- se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise ;
- s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre la ville de Barr et le mécène.

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville de Barr fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité conformément à la réglementation applicable

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et la Ville de Barr.

- Pour les entreprises : La Ville de Barr peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004. Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de conférence de presse, d'invitations, etc.
- Pour les particuliers : La Ville de Barr peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).

La Ville de Barr s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image. La Ville de Barr se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image de la collectivité.

Conformément aux statuts de la fonction publique, la Ville de Barr veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Lors de chaque don, une convention de mécénat financier sera signée entre la Ville de Barr et le mécène.

Cette démarche a fait l'objet d'une demande de rescrit à la DRFIP qui confirme que les dons que la Ville serait amenée à percevoir au titre du financement de la Fête des Vendanges et de la Fête de Noël sont éligibles au régime des dons et du mécénat prévu par les dispositions du Code Général des Impôts.

Si cette démarche mécénale est un succès, la Ville pourra être amenée à la généraliser afin que des partenaires privés puissent être associés au financement de projets d'intérêts généraux. Si tel est le cas, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être adoptée.

**Délibération** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**CONSIDERANT** que la Ville de Barr souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires,

**CONSIDERANT** que la Ville de Barr est habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le modèle de convention de mécénat financier présenté et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre une démarche de mécénat pour participer au financement de la Fête des Vendanges et de la Fête de Noël, à accepter les dons des mécènes et à signer les conventions de mécénat financier.

**AUTORISE** Madame la Maire à émettre des reçus fiscaux.

**DIT QUE** la démarche de mécénat entreprise par la Ville de Barr devra respecter les principes développés dans la présente délibération.

**N° 07 / 26-IX-2022 PACTE FINANCIER ET FISCAL 2020-2026 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES COMMUNALE PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES  
67021-016-2022-09-26-59**

**Madame la Maire** :

Nous allons passer au point suivant qui est le **Pacte financier et fiscal**. Pour les membres des différentes commissions, vous en avez eu les détails mercredi, et pour le public, je vous laisse en prendre connaissance sur l'écran.

Nous allons passer au vote. Qui est contre l'adoption des nouvelles dispositions de ce Pacte financier et fiscal ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, voté à l'unanimité. C'est un vote qui a déjà été pris par l'intercommunalité : la même délibération a été votée et adoptée, et elle sera prise également par l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

### **Rapport :**

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr a approuvé, le 26 octobre 2021, un nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2020-2026, adossé au projet de territoire, afin de redéfinir les principes généraux des politiques de solidarité et de redistribution des ressources et des charges, avec ses communes membres.

Le nouveau pacte financier et fiscal a donc pour objectif, d'une part, de chercher des gains de marges de manœuvre pour assurer le financement du projet de territoire, devant permettre à l'ensemble des habitants du territoire de bénéficier de services publics efficaces et, d'autre part, de pérenniser les financements des compétences déjà supportées par la Communauté de Communes.

L'un des objectifs prévoit d'agir sur les recettes notamment via le partage du produit communal sur le foncier bâti levé sur les zones communautaires.

Si la Communauté de Communes du Pays de Barr perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique ainsi que le produit correspondant au taux intercommunal de la taxe sur le foncier bâti sur les entreprises implantées en ZAE, les communes membres, alors même qu'elles ne sont plus compétentes sur les ZAE (transfert opéré au profit de la CCPB par délibération du 5 décembre 2017), continuent de percevoir également la part du foncier bâti communal issu des ZAE.

Afin de permettre un plus juste retour de la fiscalité bâtie issue des ZAE sur lesquelles la Communauté a investi et contribué financièrement, mais également de faire face aux enjeux de renouvellement du patrimoine sur toutes les zones communautaires, il a été acté dans le pacte financier et fiscal une répartition du stock et de la dynamique de stock du produit du foncier bâti économique.

Pour ce faire, l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 dument modifiée par l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit que « lorsqu'un groupement de communes (...) crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partage jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

### **Délibération :**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- VU** l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifié par l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16,
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies C*,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Pays de Barr, N°082/07/2014 du 18 novembre 2014, portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Pays de Barr, N°058/08/2021 du 26 octobre 2021, approuvant le pacte financier et fiscal pour la période 2020-2026 entre la Communauté de Communes et ses communes membres, et plus précisément les dispositions relatives au partage du produit de foncier bâti économique communal perçu sur les zones intercommunales,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Pays de Barr, N°058/08/2021 du 26 octobre 2021, approuvant le pacte financier et fiscal pour la période 2020-2026 entre la Communauté de Communes et ses communes membres, et plus précisément les dispositions relatives au partage du produit de foncier bâti économique communal perçu sur les zones intercommunales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Barr approuvant la parce financier et fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

**CONSIDERANT** que si la Communauté de Communes du Pays de Barr perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle unique ainsi que le produit correspondant au taux intercommunal de la taxe sur le foncier bâti sur les entreprises implantées en ZAE, les communes membres, alors même qu'elles ne sont plus compétentes sur les ZAE (transfert opéré au profit de la CCPB par délibération du 5 décembre 2017), continuent de percevoir également la part du foncier bâti communal issu des ZAE,

**CONSIDERANT** que pour permettre un plus juste retour de la fiscalité bâtie issue des ZAE sur lesquelles la Communauté a investi et contribué financièrement, mais également de faire face aux enjeux de renouvellement du patrimoine sur toutes les zones communautaires, il a été acté dans le pacte financier et fiscal une répartition du stock et de la dynamique de stock du produit du foncier bâti économique,

**CONSIDERANT** les dispositions du pacte financier et fiscal 2020-2026, conclu entre la CCPB et ses communes membres, relatives au partage du produit de foncier bâti économique communal perçu sur les zones intercommunales qu'il convient de mettre en application au travers d'une convention déterminant le régime du partage approuvée, à la majorité simple, par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr et les Conseils municipaux des communes membres concernées,

**CONSIDERANT** que la convention de partage précitée, annexée à la présente délibération, précise notamment les zones d'activités économiques concernées, les modalités de répartition du produit de la TFPB communal, les modalités de versement, sa durée et ses modalités de résiliation,

- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les dispositions de la convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale perçue sur les zones d'activités économique intercommunales de la CCPB, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

**N° 08 / 26-IX-2022 BUDGET PRINCIPAL 2022 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2)  
67021-016-2022-09-26-60**

Madame la Maire :

Le point n° 8 concerne le budget principal et l'adoption de la décision modificative n° 2. Là encore, le point n'a pas été retenu. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vais volontairement lentement pour que vous puissiez prendre connaissance des chiffres qui figurent sur le tableau... Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Rapport :

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60623	Alimentations	+ 6 900,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	+ 2 500,00 €
011	61521	Terrains	+ 10 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	+ 2 000,00 €
011	6251	Voyages et déplacement	+ 4 280,00 €
011	62876	Au GFP de rattachement	+ 1 666,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	+ 1 050,69 €
065	6574	Sub. Organisme de droit privé	+ 16 603,31 €
011	615231	Voiries	- 39 000,00 €
011	6156	Maintenance	- 10 000,00 €

**Section de fonctionnement / Recettes :**

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur les recettes de fonctionnement.

**Section d'investissement / Recettes : + 91 942,00 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
013	1312	Région	19 905,00 €
013	1318	Autres	72 037,00 €

**Section d'investissement / Dépenses : + 91 942,00 €**

N°	LIBELLE	MONTANTS
1102	<b>Matériels-outillages-mobiliers</b>	<b>+ 51 258,01 €</b>
	204151 – Subv. Equip. GFP de rattachement	+ 16 273,69 €
	21316 – Equipements du cimetière	+ 34 984,32 €
1202	<b>Aménagement bâtiments communaux</b>	<b>- 6 000,00 €</b>
	21311 – Hôtel de Ville	- 6 000,00 €
21000	<b>Aménagements bâtiments scolaires</b>	<b>- 30 000,00 €</b>
	21318 – Autres bâtiments publics	- 30 000,00 €
82410	<b>Opérations foncières et immobilières</b>	<b>+ 76 683,99 €</b>
	2088 – Autres immobilisations incorporelles	+ 76 683,99 €

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2022 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2022,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21/09/2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOPTE** la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Barr

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

*Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits*

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60623	Alimentations	+ 6 900,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	+ 2 500,00 €
011	61521	Terrains	+ 10 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 4 000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	+ 2 000,00 €
011	6251	Voyages et déplacement	+ 4 280,00 €
011	62876	Au GFP de rattachement	+ 1 666,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	+ 1 050,69 €
065	6574	Sub. Organisme de droit privé	+ 16 603,31 €
011	615231	Voiries	- 39 000,00 €
011	6156	Maintenance	- 10 000,00 €

## Section d'investissement / Dépenses : + 91 942,00 €

N°	LIBELLE	MONTANTS
1102	<b>Matériels-outillages-mobiliers</b>	<b>+ 51 258,01 €</b>
	204151 – Subv. Equip. GFP de rattachement	+ 16 273,69 €
	21316 – Equipements du cimetière	+ 34 984,32 €
1202	<b>Aménagement bâtiments communaux</b>	<b>- 6 000,00 €</b>
	21311 – Hôtel de Ville	- 6 000,00 €
21000	<b>Aménagements bâtiments scolaires</b>	<b>- 30 000,00 €</b>
	21318 – Autres bâtiments publics	- 30 000,00 €
82410	<b>Opérations foncières et immobilières</b>	<b>+ 76 683,99 €</b>
	2088 – Autres immobilisations incorporelles	+ 76 683,99 €

## Section d'investissement / Recettes : + 91 942,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
013	1312	Région	+ 19 905,00 €
013	1318	Autres	+ 72 037,00 €

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 16.273,69 € au compte à 204151 (Opération 1102) à la Communauté de Communes du Pays de Barr

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Office du tourisme d'un montant de 968,24 €. La dépense sera imputée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 09 / 26-IX-2022 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION  
67021-016-2022-09-26-61**

Madame la Maire :

Point n°9 : la **subvention d'achat vélo**. Vous connaissez cette délibération qui est prise à chaque Conseil municipal. Le seul complément qu'on peut apporter, c'est que ces aides au vélo seront les avant-dernières – très certainement, il y aura encore un Conseil municipal en fin d'année. Pourquoi les avant-dernières ? Non pas qu'il n'y aura plus de soutien à l'achat de vélos, mais simplement, c'est une aide qui sera désormais prise en charge par la Communauté de Communes. Donc, pour les communes qui ont mis en place ce dispositif – je pense à Mittelbergheim, à Gertwiller et évidemment la Ville de Barr, c'est une ligne que nous retirons au budget. Ces demandes seront donc, à partir de l'année prochaine, à faire directement à la Communauté de Communes, qui suivra les mêmes dispositions que nous avons mises en place et qui ont été utilisées par les communes limitrophes, à savoir 10 % du coût de l'achat d'un vélo à assistance électrique plafonné à 120 €, 180 € pour un vélo-cargo et 20 % du coût de l'achat plafonné à 60 € pour un vélo manuel. Qui est contre le versement de ces subventions ? Quelqu'un s'abstient ? Je vous remercie, à l'unanimité.

**Rapport :**

La Ville de Barr souhaitant promouvoir les modes de déplacement doux, alliés à un déplacement responsable, s'est engagée à accorder aux habitants de Barr une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Cela entre pleinement dans le cadre de politiques publiques locales d'intérêt général.

Pour mémoire le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€

- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec plafond de 120€
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaires en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf. annexe).

**Délibération :**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal de la Ville de Barr du 15 juin 2020, du 29 mars 2021 et du 21 février 2022 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

**VU** les dossiers déposés,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec les montants respectifs indiqués, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe.

**IMPUTE** les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 10 / 26-IX-2022 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION  
67021-016-2022-09-26-62**

**Madame la Maire :**

Le point n° 10 concerne la **promotion de l'identité architecturale et urbaine locale**. Il s'agit de verser une subvention d'un montant de 3.604 € pour un immeuble qui a été rénové au 4 Grand Rue à Barr. Qui est contre le versement de cette subvention pour valoriser notre jolie petite ville de Barr ? Quelqu'un s'abstient ? Merci. Ces travaux sont évidemment souvent couplés avec des travaux de rénovation énergétique, cela va de soi. Adopté à l'unanimité.

La promotion toujours, pour le deuxième immeuble qui a été rénové et qui se trouve juste en dessous de la salle des fêtes de la mairie, 1 place du Château à Barr. Il a vraiment fait l'objet d'un beau nettoyage et d'une belle rénovation. Il s'agit d'une subvention d'un montant de 2.924 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

### **Rapport :**

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Suite au durcissement des conditions d'octroi de la Collectivité Européenne d'Alsace, une délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale :

- SCI B et B, demeurant 2 rue Louis Pasteur 67220 Villé, pour des travaux de ravalement de façades et de modification de menuiseries (volets et fenêtres de toit) de l'immeuble sis 4 Grand rue à BARR : une subvention de 3 604,00 €.
- SCI Les Beaux F, demeurant 140 Route de Strasbourg 67140 Gertwiller, pour des travaux de ravalement de façades, de remise en état du colombage, de réfection de toiture et de modification de menuiseries (volets et fenêtres) de l'immeuble sis 1 Place du Château à BARR : une subvention de 2 924,00 €.

### **Délibération :**

**VU** sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** sa décision en date du 27 mai 2019,

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies du 21/09/2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- SCI B et B, demeurant 2 rue Louis Pasteur 67220 Villé, pour des travaux de ravalement de façades et de modification de menuiseries (volets et fenêtres de toit) de l'immeuble sis 4 Grand rue à BARR : une subvention de 3 604,00 €.
- SCI Les Beaux F, demeurant 140 Route de Strasbourg 67140 Gertwiller, pour des travaux de ravalement de façades, de remise en état du colombage, de réfection de toiture et de modification de menuiseries (volets et fenêtres) de l'immeuble sis 1 Place du Château à BARR : une subvention de 2 924,00 €.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 11 / 26-IX-2022 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE  
LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – CHARTE TERRASSE -  
OCTROI DE SUBVENTION  
67021-016-2022-09-26-63**

Madame la Maire :

Pour le point suivant, il s'agit de voter pour une **subvention au titre de la Charte terrasse** pour la société Food Studio, 1 rue Rotland à Mittelbergheim, mais qui concerne l'aménagement de la cour à la Folie Marco. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci.

**Rapport :**

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte Terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte Terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte Terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale.

- SAS FOOD STUDIO 67, demeurant 1 Rue Rotland 67140 Mittelbergheim, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis Cour de la Folie Marco à BARR : une subvention de 4 116 €.

**Délibération :**

**VU** sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :  
SAS FOOD STUDIO 67, demeurant 1 Rue Rotland 67140 Mittelbergheim, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis cour de la Folie Marco à BARR : une subvention de 4 116 €.

**IMPUTE** la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 12 / 26-IX-2022 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DU FONDS DE  
COMMERCE « SNACK VONA » 7, RUE TAUFFLIEB  
67021-016-2022-09-26-64**

**Madame la Maire :**

Le point n° 12 a été retenu, donc je vais donner la parole à Angelo ERRERA-MULLER pour **l'acquisition du fonds de commerce du SNACK VONA au 7 rue Taufflieb.**

**Angelo ERRERA-MULLER :**

Merci, Madame le Maire. À partir de 2020, nous avons engagé une démarche de développement économique au niveau de la ville ; pour faire un rapide bilan, des commerçants sont venus sur la Ville de Barr et nous avons ouvert vingt-deux commerces ; il y en a six qui vont voir le jour d'ici la fin de l'année et nous sommes pratiquement à saturation de l'offre commerciale. Dans le même ordre d'idée, pour 2021, les informations qui ont été fournies par le service de la Communauté de Communes concernant notamment les taxes de séjour font état de près de 14 000 nuitées enregistrées sur la ville, et nous ne cessons depuis quelques années d'attirer davantage de touristes.

Quand on se penche sur l'offre de services mise à disposition des visiteurs, on se rend compte que l'offre locale n'a pas suivi la même trajectoire que l'attractivité touristique de Barr. Notamment, l'état des lieux des créneaux d'ouverture des bars et des restaurants a permis de constater qu'il y a aujourd'hui un vrai déficit dans les amplitudes et dans les jours d'ouverture des différents sites touristiques. Donc, la Ville de Barr a saisi l'opportunité, dans le cadre d'une cessation d'activité, d'acquérir le fonds de commerce du Snack Vona pour un prix de vente de 72.000 €. Ce fonds de commerce dispose en effet d'un emplacement qui pour nous est stratégique, puisqu'il est à la fois, avec la fontaine, à la jonction de deux routes et de deux rues

touristiques, et il nous paraissait être stratégique dans notre politique d'acquisition. L'acquisition de ce fonds vise notamment à pallier la carence principale que nous avons ciblée d'offres de restauration et de bars, s'agissant pour ce bien de le transformer en un lieu de restauration type brasserie. Cette délibération poursuit par voie de conséquence un objectif de service public de la Ville de Barr pour soutenir à la fois le développement économique et touristique.

Il est demandé au Conseil municipal à la fois d'approuver l'acquisition du fonds de commerce du Snack Vona situé au 7, rue Taufflieb, d'autoriser Madame le Maire et son représentant délégué à engager toutes démarches et signer tous documents dans le cadre de l'exécution de cette démarche et de cette décision d'acquisition, et d'autoriser Madame le Maire et son représentant délégué à engager toutes démarches et à signer tous documents dans le cadre de la signature d'un bail avec son repreneur. Par rapport à cette délibération, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. Comme je vous le disais, nous serons en fin d'année à près de trente ouvertures de commerces sur Barr et nous sommes pour ainsi dire à saturation de l'offre commerciale. Maintenant, il faudra la pérenniser et la bonifier.

### **Rapport :**

Pour l'année 2021, les informations fournies par le service taxe de séjour de la communauté de communes font état de 13.955 nuitées enregistrées pour la seule Ville de BARR. Au-delà de ces 14.000 nuits d'hôtel, en année post-Covid, la Commune de BARR constate le dynamisme et le développement très élevé de son attractivité touristique « à la journée ». Point de départ de randonnées ou cœur de visite à la journée, le centre-ville de BARR ne cesse d'attirer davantage de touristes.

L'offre en services mis à la disposition des visiteurs n'a toutefois pas suivi le développement exponentiel de l'attractivité touristique de BARR. Randonneurs à la recherche d'un café le dimanche, visiteurs d'affaires entendant travailler un lundi dans un café ou touristes se heurtant à des bars ou restaurants affichant complets permettent de constater une carence quantitative de l'accueil touristique.

Un état des lieux des créneaux d'ouverture des bars et restaurants de notre commune a permis de constater que les dimanche et lundi constituent des pics de sous-dimensionnement de l'offre de services aux touristes.

Aussi, la Ville de BARR a décidé de se porter acquéreur du fonds de commerce SNACK VONA, mis en vente pour un montant de 72 000 €. Ce fonds de commerce dispose en effet d'un emplacement stratégique, sur une place pavée avec fontaine, à la jonction des deux rues les plus touristiques. La commune souhaite acquérir ce fonds de commerce, non pas pour l'exploiter directement, mais pour permettre l'installation d'un bar/restaurant fonctionnant nécessairement les dimanche et lundi et offrant aux touristes, toute la journée, un espace de restauration et de boisson.

L'acquisition de ce fonds de commerce vise à pallier cette carence principalement ciblée les dimanche et lundi et ainsi favoriser le développement économique local en conservant en cœur de ville les touristes qui resteront à BARR pour se restaurer, plutôt que de se rendre dans les communes voisines.

Cette délibération poursuit par voie de conséquence un objectif de service public de développement économique et touristique, tout en évitant une friche commerciale en cœur de ville. Le preneur du bail commercial dont l'acquisition est projetée s'engagera à respecter la permanence dans l'offre de restauration notamment les dimanche et lundi qui justifie l'acquisition de ce bail.

### **Délibération :**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L2542-26,

**VU** l'arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat du 31 mai 2006, *Ordre des avocats au barreau de Paris*, autorisant une intervention des collectivités en matière économique pour poursuivre un intérêt public local en cas de carence qualitative ou quantitative de l'initiative privée,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 janvier 2006, *Commune de Souche*, considérant que l'acquisition d'un immeuble par une commune en vue d'y aménager et exploiter un gîte participe d'une mission de service public de développement économique et touristique,

**VU** la décision du 21 octobre 1983, *Commune de Busset*, validant la création d'un café-hôtel-restaurant par une commune pour améliorer la qualité de l'accueil touristique et contribuer à l'animation de la vie locale,

**VU** le dynamisme de l'attractivité touristique et le décalage entre la demande en café-restaurant et l'offre, principale en journée et les dimanche et lundi,

**CONSIDERANT** la mission de service public de développement économique et touristique poursuivie par la Ville de BARR,

**CONSIDERANT** l'afflux de touristes et le décalage structurel entre la demande de service et l'offre en matière d'accueil en café et restaurant, notamment en journée et les dimanche et lundi,

**CONSIDERANT** que le législateur et le juge administratif autorisent l'acquisition d'un fonds de commerce par une collectivité dès lors qu'il s'agit de favoriser l'attractivité touristique et animer la vie locale, dans l'hypothèse d'une carence quantitative des équipements existants,

**CONSIDERANT** que la Ville de BARR entend acquérir un fonds de commerce pour le louer à un opérateur économique offrant tant aux habitants qu'aux touristes une offre en café et restaurant notamment les dimanche et lundi et le reste de la semaine non exclusivement durant les déjeuners et diners,

**CONSIDERANT** que le prix de cette acquisition s'effectue au prix du marché, soit un montant de 72 000 €,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette acquisition, une procédure sera mise en œuvre pour sélectionner le preneur de ce fonds de commerce situé en cœur de ville.

**Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce SNACK VONA situé 7, rue Taufflieb.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision d'acquisition.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de la signature d'un bail avec son preneur.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. C'est vrai qu'il y a une belle dynamique qui s'est créée, et on sent au niveau des commerçants que les choses commencent à bouger, avec une bonne entente. Nous

comptons aussi sur les commerçants pour pérenniser cette dynamique, avec évidemment le soutien de la Ville de Barr.

**N° 13 / 26-IX-2022 DENOMINATION DE RUES - EXTENSION DU CHEMIN DU BECKENPFAD ET DE LA RUE DU BODENWEG  
67021-016-2022-09-26-65**

Madame la Maire :

Le point n° 13 concerne une **dénomination de rues – extension du chemin du Beckenpfad et de la rue du Bodenweg**. Il n'y a pas de nouveaux noms, mais des rues qui sont prolongées et auxquelles on donne le nom de la première partie de rue. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

Rapport :

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1956, la Ville de Barr a acté le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et est autorisée à engager des démarches préalables pour leur mise en œuvre.

Deux voiries nouvelles sans dénomination officielle sont en cours d'aménagement dans le cadre du lotissement « Bodenreben I » et ont vocation à être rétrocédées à la Ville de Barr à terme. Ces deux voies nouvelles se situent comme suit :

- La première se situe dans la prolongation de la rue du Bodenweg et reprend le tracé du chemin permettant la liaison entre quartier du Bodenfeld et la commune de Gertwiller ;
- La seconde se situe dans le prolongement du chemin du Beckenpfad, croise la liaison entre le quartier du Bodenfeld et la commune de Gertwiller et se termine par sa jonction avec la rue Jean-Jacques Moerlen.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs ainsi que la numérotation des terrains, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nom de ces voiries.

Suite à la situation de ces voies nouvelles et à leurs caractéristiques, il est proposé au Conseil Municipal de les nommer en extension des voiries existantes, à savoir :

- Pour la voirie, repérée en violet sur le plan ci-joint, se situant dans la prolongation de la rue du Bodenweg et reprenant le tracé du chemin permettant la liaison entre quartier du Bodenfeld et la commune de Gertwiller : « Rue du Bodenweg » ;
- Pour la voirie, repérée en bleu sur le plan ci-joint, se situant dans le prolongement du chemin du Beckenpfad, croisant la liaison entre le quartier du Bodenfeld et la commune de Gertwiller et se terminant par sa jonction avec la rue Jean-Jacques Moerlen : « Chemin du Beckenpfad ».

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

**VU** la délibération en date du 27 mars 1956 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'officialiser la dénomination de ces voiries nouvelles,

**Et en vertu** des exposés préalables

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉNOMME** les voiries nouvelles aménagées comme suit :

Pour la voirie, repérée en violet sur le plan ci-annexé, se situant dans la prolongation de la rue du Bodenweg et reprenant le tracé du chemin permettant la liaison entre quartier du Bodenfeld et la commune de Gertwiller : « Rue du Bodenweg ».

Pour la voirie, repérée en bleu sur le plan ci-annexé, se situant dans le prolongement du chemin du Beckenpfad, croisant la liaison entre le quartier du Bodenfeld et la commune de Gertwiller et se terminant par sa jonction avec la rue Jean-Jacques Moerlen : « Chemin du Beckenpfad ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 14 / 26-IX-2022 DENOMINATION DE RUES – SENTIER DES BERGES DE LA  
KIRNECK  
67021-016-2022-09-26-66**

Madame la Maire :

Également une **dénomination de rue, pour la délibération n° 14, qui concerne le sentier des Berges de la Kirneck**. Tout le monde a adopté le nom de ce sentier qui passe entre le centre sportif et le collège du Torenberg. Nous allons maintenant le dénommer officiellement « sentier des Berges de la Kirneck ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Encore une fois, à l'unanimité.

**Rapport :**

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1956, la Ville de Barr a acté le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et est autorisée à engager des démarches préalables pour leur mise en œuvre.

Une nouvelle voie, sans dénomination officielle, a été aménagée à proximité du lotissement « Les Berges de la Kirneck » et a vocation à être intégrée dans la voirie communale de la Ville de Barr. Cette voie nouvelle, repérée en vert sur le plan ci-joint, se situe comme suit :

- A l'angle entre la Kirneck et la Rue Paul Degermann, elle croise la Rue du Landsberg et se termine à sa jonction avec la Place du Torenberg.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs ainsi que la numérotation des terrains, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le nom de ces voiries.

Suite à la situation de cette voie nouvelle et à ses caractéristiques, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voirie « Sentier des Berges de la Kirneck ».

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,
- VU** la délibération en date du 27 mars 1956 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'officialiser la dénomination de ces voiries nouvelles,

**Et en vertu** des exposés préalables

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉNOMME** la voirie nouvelle aménagée, représentée en vert sur le plan ci-annexé, débutant à l'angle entre la Kirneck et la Rue Paul Degermann, croisant la Rue du Landsberg et se terminant à sa jonction avec la Place du Torenberg : « Sentier des Berges de la Kirneck ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 15 / 26-IX-2022 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE MME HUBACH AU LIEU-DIT « LERCHENBERG »  
67021-016-2022-09-26-67**

Madame la Maire :

**Acquisition d'une parcelle de Mme HUBACH au lieu-dit du Lerchenberg.** Vous voyez sur le plan de la Ville une parcelle d'une superficie de 11,60 ares libre de toute construction. Le terrain concerné présente évidemment un intérêt pour la Ville puisqu'il est situé sur une zone dédiée à l'accueil d'un équipement public. C'est un zonage bien spécifique dédié uniquement à un équipement public, et le prix de vente a été défini à un montant total de 3.500 € l'are net vendeur, soit un total de 40.600 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour l'unanimité.

**Rapport :**

Dans le cadre de l'acquisition d'une réserve foncière, en vue d'un éventuel équipement public ultérieur, la Ville de Barr procède à l'acquisition de terrains situés dans le secteur IAUE à l'angle de la rue Jean Hermann et de la route de Sélestat. En effet, avec l'acquisition du foncier du groupe GFA Lorentz-Klipfel, la Ville de Barr va disposer d'une importante réserve foncière dans cette zone et poursuit ses acquisitions afin de parvenir à obtenir une unité foncière étendue et dépourvue d'enclave.

La Ville a sollicité récemment Madame Simone HUBACH pour connaître ses intentions pour la parcelle cadastrée Section 13 n°170, classée dans cette zone IAUE, et étudier l'éventualité d'une acquisition.

Dans ce cadre, le Service France Domaine a été sollicité conformément à la réglementation en vigueur mais a rejeté la consultation au motif de la faiblesse de son montant, sa consultation

n'étant obligatoire que pour les cessions et acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 180 000 euros.

Aussi, suite à une étude des cessions de terrains non viabilisés, réalisée récemment dans les secteurs classés IAU du ban communal, la Ville de Barr a proposé à Madame Simone HUBACH un montant de 3 500 euros l'are net vendeur, soit un montant total pour son terrain de 11,6 ares de 40 600 euros net vendeur.

En conséquence, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le terrain cadastré Section 13 parcelle 170 d'une superficie de 11,6 ares, à Madame Simone HUBACH au prix de 3 500 € l'are, soit un montant total de 40 600 € net vendeur.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** l'information du Service des Domaines indiquant le rejet de la consultation en date du 4 août 2021,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 13 n°170, d'une contenance totale de 11,6 ares, en vue de poursuivre la constitution d'une réserve foncière pour la Ville de Barr.

**FIXE** le prix à 3 500 € HT l'are, soit un montant total de 40 600 € HT pour l'ensemble de 11,6 ares.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 16 / 26-IX-2022 OPERATION FONCIERE - DECLASSEMENT D'UN SENTIER  
SITUE SIS LIEUDIT « EMM » - PRESCRIPTION D'UNE  
ENQUETE PUBLIQUE  
67021-016-2022-09-26-68**

**Madame la Maire :**

Le point n° 16 concerne le **déclassement d'un sentier situé au lieu-dit Emm**. C'est un sentier qui est classé dans le domaine public de la ville, qui est présent, vous le voyez, sur le plan cadastral, mais qui n'est plus utilisable et n'est plus utilisé étant donné qu'il est envahi par la végétation. Donc, le sentier qui est abandonné va faire l'objet d'un déclassement. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à ce déclassement en vue d'une cession ultérieure. Voilà pour cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, à l'unanimité.

**Rapport :**

La Ville de Barr a été sollicitée par Monsieur Eric Bachert pour la cession d'un sentier adjacent à sa propriété située sis 110 Rue de la Vallée Saint Ulrich.

Ce sentier, classé dans le domaine public de la Ville de Barr, est présent sur les plans cadastraux mais n'est plus utilisable sur le plan matériel, étant donné qu'il est envahi par la végétation occultant totalement son tracé. Ce sentier abandonné représente une surface d'environ 2,50 ares tout en longueur et est classé pour 75 m<sup>2</sup> dans le secteur UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le reste étant classé en zone N.

Monsieur Bachert envisage l'acquisition de ce sentier afin de faciliter un projet ultérieur de construction, orienté sur la maison individuelle, et d'augmenter ses droits à construire sur son unité foncière.

Aussi, face à la demande de Monsieur Bachert, la Ville de Barr a sollicité le service France Domaine pour connaître de la valeur vénale de ce sentier. Ce service a estimé le bien à 9 000 € net vendeur avec une marge d'appréciation de 10%. Des négociations avec Monsieur Bachert ont permis de s'éloigner de l'estimation susmentionnée et de fixer un montant de cession potentiel à 15 740 € net vendeur.

Cependant, ce sentier étant classé au domaine public, la Ville de Barr doit procéder au déclassement de ce bien préalablement à toute procédure d'aliénation. Par conséquent, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement du sentier situé lieudit « Emm » dans le domaine privé de la commune en vue d'envisager par la suite une éventuelle cession.

**Délibération :**

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à l'emprise du domaine public routier communal,

**VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune,

**VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

**CONSIDERANT** que le sentier sis lieudit « Emm » n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années du fait de son obstruction par la végétation,

**CONSIDERANT** la proposition de prescrire une enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune du sentier sis lieudit « Emm » concerné,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le lancement de la procédure de déclassement du domaine public.

**LANCE** la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal du sentier sis lieudit « Emm » en vue de son incorporation dans le domaine privé communal et son aliénation potentielle.

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête.

**CHARGE** Madame la Maire de prendre l'arrêté municipal circonstancié.

**AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'organisation de l'enquête publique préalable au déclassement du sentier et à son aliénation potentielle.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette procédure et ce dossier.

**N° 17 / 26-IX-2022 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE L'EMPRISE  
D'UNE VOIRIE CHEMIN DE ZELLWILLER  
67021-016-2022-09-26-69**

Madame la Maire :

Point n° 17 : **régularisation de l'emprise d'une voirie chemin de Zellwiller**. Il s'agit de passer ces acquisitions par actes notariés, donc c'est un changement de procédure : nous devons passer par une forme administrative et nous allons passer dorénavant par un acte notarié, ce qui va nous permettre d'économiser des frais de notaire... Pardon, c'est l'inverse : nous allons passer sous une forme administrative pour éviter ces frais de notaire, et nous demandons votre accord pour procéder à ces acquisitions sous la forme d'actes dressés en la forme administrative pour le chemin de Zellwiller, c'est une petite régularisation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Rapport :**

Par délibération du Conseil municipal en séance du 21 février 2022, la Ville de Barr a acté l'opération de régularisation de l'emprise du trottoir et de la voirie publique supportée par les parcelles privées adjacentes au Chemin de Zellwiller, en les intégrant dans le patrimoine communal.

Pour rappeler le contexte de cette régularisation, celle-ci va être effectuée par le biais d'une acquisition au profit de la Ville de Barr selon les modalités et pour les emprises désignées comme suit :

- Une emprise de 26 mètres carrés appartenant à M. Wetzel Matthias et Mme Wetzel Sylvie en contrepartie d'un montant net vendeur de 2 600 €,
- Une emprise de 42 mètres carrés appartenant à Mme Dangoulème Christiane, Mme Fichet Nathalie, M. Mercier Michel et Mme Mercier Sandrine en contrepartie d'un montant net vendeur de 4 542,30 €.

Cependant, la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2022 est formulée en vue de passer ces acquisitions par acte notarié, alors que la procédure envisagée pour l'acquisition devrait aboutir sur des actes dressés en la forme administrative. En conséquence, une nouvelle délibération du Conseil municipal doit être prise pour permettre la réalisation de cette procédure et ainsi compléter la précédente.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces acquisitions sous la forme d'actes dressés en la forme administrative.

**Délibération :**

- VU** les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales,
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune,
- VU** l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- VU** le Procès-verbal d'arpentage numéro 1230W du 11 août 2021 établi par le Cabinet Claude Andres,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'acquérir auprès des propriétaires susmentionnés les emprises décrites en préambule,

**CONSIDERANT** l'opportunité que représente cette acquisition en vue de la régularisation d'une emprise occupée par une voie publique,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'acquisition d'emprise privée en vue de régulariser l'emprise de la voirie communale dénommée « Chemin de Zellwiller ».

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 13 parcelle 601/189 d'une surface de 26 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Mathias WETZEL et son épouse Sylvie.

**FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à 2 600,00 €.

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 13 parcelle 603/184 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Michel MERCIER et son épouse Sandrine et à Madame Nathalie FICHET.

**FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à 4 542,30 €.

**DIT** que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la Ville de BARR.

**DIT** que les actes authentiques seront reçus en la forme acte administratif devant Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire de la Ville de BARR.

**DESIGNE** Monsieur Claude BOEHM, adjoint, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la Ville de BARR.

**N° 18 / 26-IX-2022 TAXE D'URBANISME – REMISE GRACIEUSE DE  
MAJORATION ET DES PENALITES DE RETARD  
67021-016-2022-09-26-70**

**Madame la Maire :**

Point n° 18 avec, **pour la taxe d'urbanisme, une remise gracieuse**. Il s'agit d'une remise à la demande des Finances publiques. Le montant ne figure pas, mais il est d'environ 200 €. Il vous

est proposé de donner suite à cette remise gracieuse. Qui est contre ? Quelqu'un s'abstient ?  
Merci.

**Rapport :**

Par courrier du 16 août 2022, réceptionné le 29 août 2022 en mairie, la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la Ville de Barr pour accorder une remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard à un redevable, Monsieur GILLMANN Patrice, dans le cadre de l'apurement de sa taxe d'urbanisme, sachant qu'il a réglé le principal de la taxe d'urbanisme due à la collectivité au titre de son permis de construire n° PC 067 021 11 S0040 accordé le 16/01/2012.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette remise gracieuse.

**Délibération :**

**VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune,

**VU** l'avis favorable émis par les Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**VU** le permis de construire n° PC 067 021 11 S0040 accordé le 16/01/2012,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCORDE** au dit redevable, Monsieur GILLMANN Patrice, la remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard qui s'élève à 329,00 € (trois-cent-vingt-neuf euros).

**N° 19 / 26-IX-2022 PREMIER REMPLISSAGE DES PISCINES PRIVEES – FIN DE LA GRATUITE (BUDGET ANNEXE EAU)  
67021-016-2022-09-26-71**

**Madame la Maire :**

Point n° 19 : dans la continuité des restrictions auxquelles nous avons dû faire face cet été vis-à-vis de l'usage de l'eau, et aussi pour être cohérents par rapport aux politiques que nous adoptons dans le cadre de la transition énergétique et le développement durable plus largement, nous vous proposons de mettre fin à la prise en charge du **premier remplissage des piscines privées**, donc de mettre fin à la gratuité. Pour information, cela rapportait à la Ville environ 600 € ; ce n'est pas ce qui va nous ruiner, donc c'est plus par idéologie et par conviction, et pour faire suite à la politique que nous menons. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Non ? Merci.

**Rapport :**

Les particuliers pouvaient bénéficier d'une exonération de la part « eau » à l'occasion du premier remplissage de leur piscine privée. Cette exonération portait sur le nombre de m<sup>3</sup> réellement utilisés pour remplir leur piscine. Pour ce faire, le compteur était relevé avant et après le remplissage.

Au regard des conditions climatiques et vu le nombre croissant de constructions de piscines, la Ville de Barr ne souhaite plus donner suite à ces demandes d'exonération.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 21 septembre 2022,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** ne plus accorder d'exonération à l'occasion du premier remplissage des piscines privées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 20 / 26-IX-2022 RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN  
MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DANS  
LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE  
(MPO)  
67021-016-2022-09-26-72**

**Madame la Maire :**

Point n° 20 : la mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire. C'est un outil de médiation qui peut être utilisé et qui peut être appelé à la fois par les employés, par les agents publics et par les employeurs territoriaux que nous sommes et qui, comme les médiateurs de la Ville, est là pour essayer d'apaiser des situations avant d'arriver à du contentieux. Et si nous devons un jour arriver à un contentieux, le passage par ce médiateur serait de toute façon une obligation. Cela ne coûte rien à la Ville, c'est une proposition d'adhésion et nous vous proposons d'adhérer à ce service. Qui est contre ? Une abstention ? Non ? Merci.

**Rapport :**

Considérant que l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du Centre De Gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

#### **Délibération :**

- VU** le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- VU** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du Centre De Gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention-cadre avec le Centre De Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions

individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné.

**S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non-titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

**PARTICIPE** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du Centre De Gestion du Bas-Rhin, fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

## **N° 21 / 26-IX-2022 RESSOURCES HUMAINES – ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS RETENUES 67021-016-2022-09-26-73**

Madame la Maire :

Le point n° 21 concerne une **adhésion à l'ATIP pour une prestation de paie**. C'est une prestation qui vient en substitution de la prestation actuelle qui est réalisée par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes se réorganisant et faisant elle-même appel à l'ATIP pour les paies, nous faisons de même puisque nous utilisons un logiciel commun aujourd'hui. Ce logiciel va disparaître et donc, nous adhérons nous aussi à l'ATIP pour faire les paies, avec en revanche un service a minima puisque l'ATIP ne sera là que pour générer la paie et maintenir le système de paie à jour. La commune continuera à fournir des éléments de compléments de paie et fera également l'édition de ces bulletins. Cette prestation s'élève à 7.200 €, ce qui est légèrement inférieur à ce que nous payons actuellement. Qui est contre l'adhésion à l'ATIP pour la mise en place du service de paie ? Quelqu'un s'abstient ? Merci. Les nouvelles paies seront éditées à partir de janvier de l'année prochaine.

Rapport :

La Ville de Barr souhaite adhérer à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour sa mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission « gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales », avec la création d'un service de paie à façon.

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

A ce jour, le montant de la contribution afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Dans le cadre d'une réorganisation des services des ressources humaines entre la ville et la communauté de communes, il est proposé au conseil municipal que la ville de Barr adhère à la prestation « Mise à disposition du logiciel sans édition ». Le montant prévisionnel de la prestation s'élèverait à environ 7.200 € annuels.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Ville à l'ATIP,

**Et en vertu** des exposés préalables,

#### **Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe du présent rapport et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

**PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**PREND ACTE** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

**PREND ACTE** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

**N° 22 / 26-IX-2022 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS  
67021-016-2022-09-26-74**

Madame la Maire :

Le dernier point à l'ordre du jour, le point n° 22, concerne la **modification du tableau des effectifs** avec, et c'est habituel, des changements de postes. C'est l'adaptation du tableau des emplois, simplement parce qu'il y a des changements d'heures, des passages de temps partiel à temps plein et le contraire. Donc, il s'agit d'adapter ce tableau des effectifs. Il n'y a pas d'embauches et pas de postes physiques qui sont modifiés. Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Rapport :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Proposition de création de postes à partir du 01/10/2022 :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h00), suite à l'obtention du concours session 2021 par Mme Evelyne Stauffer Grasset,
- Un poste d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle à temps complet (en vue d'un avancement de grade)

Proposition de modification de postes à partir du 01/10/2022 :

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 18h00 est transformé en poste à 16h00 hebdomadaires,
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h75 est transformé en poste à 20h00 hebdomadaires,
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h75 est transformé en poste à 18h75 hebdomadaires
- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 13h75 est transformé en poste à 14h25 hebdomadaires,

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**Délibération :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU** la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- VU** la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal,**  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la création du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet (31h00).

**APPROUVE** la création du poste d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle à temps complet.

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 18h00 en poste à 16h00 hebdomadaires.

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 17h75 en poste à 20h00 hebdomadaires.

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 17h75 en poste à 18h75 hebdomadaires.

**APPROUVE** la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 13h75 en poste à 14h25 hebdomadaires.

**DIT QUE**, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Mme le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Les points à l'ordre du jour de ce Conseil municipal sont épuisés. Je vous accorde que c'était un conseil qui était lourd en pression pour chacun d'entre nous, parce que ce sont quand même des sujets compliqués. Maintenant, nous allons passer aux points divers.

Département :  
BAS RHIN

Commune :  
BARR

Section : 11  
Feuille : 000 11 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 06/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE  
GESTION CADASTRALE  
SELESTAT 5, RUE DE LA PAIX 67608  
67608 SELESTAT Cedex  
tél. 03 88 58 90 94 -fax  
ptgc.bas-rhin@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**SUIVI DE L'ORDRE DU JOUR ET DES RAPPORTS  
CM DU 5 DECEMBRE 2022**

Calendrier prévisionnel	
Envoi au Conseil Municipal de la date de la séance	10/11/2022
Envoi au Conseil Municipal de la date des Commissions Réunies	10/11/2022
Date limite des redactions des rapports	23/11/2022
Envoi de l'ordre du jour	25/11/2022
Envoi des rapports définitifs aux élus	25/11/2022
Commissions Réunies	30/11/2023
Conseil municipal	05/12/2022

Finalisation des délibérations, au plus tard le : 07/12/2022  
Signature du Maire et Secrétaire de séance, au plus tard le : 08/12/2022  
Envoi au contrôle de légalité - affichage et mise en ligne, au plus tard le : 09/12/2022

Approbation du PV de la précédente séance  
 Désignation du secrétaire de séance

POINTS D'INFORMATIONS						
	Points à l'ordre du jour	Thématique	Rédacteur du rapport	Rapporteur au CM	Informations	Suivi du rapport
	Neël Authentique - Mise en place d'un concours "Victimes de Noël"	Événementiel	Loïc SCHAAB	Martie COLAS-SCHOLLY		fait
	Extension du port de police municipale - approbation de l'arrêt-projet définitif et du plan de financement.	Patrimoine	Loïc SCHAAB	Martie COLAS-SCHOLLY		fait
	Securisation du Musée de la Foie Marçol - demande de subvention et validation du plan de financement prévisionnel	Patrimoine	Auréli MATHIEU	Claude BOEHM		fait
	Subventions achat vélos - attribution	Mobilités	Auréli MATHIEU	Anémone LEROY		fait
	Subventions achat vélos - fin du dispositif	Mobilités	Claudine METZ	Gérard ENGEL		fait
	Budget Principal 2022 - Ajustement et vote de crédits - Décision budgétaire	Finances	Olivier HOERROT	Nathalie KAUTENBACH		fait
	Budget Principal 2022 - Ajustement et vote de crédits - Décision budgétaire	Finances	Olivier HOERROT	Nathalie KAUTENBACH		fait
	Opération de cession immobilière à titre onéreux - Régularisation et intégration dans l'actif	Finances	Carnie LOMBARO	Nathalie KAUTENBACH		fait
	Autocrisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023	Finances	Carnie LOMBARO	Nathalie KAUTENBACH		fait
	Opération foncière - Adhésion à la plateforme de mise aux enchères AGORASTORE	Domaines	Mathieu STRENG	Claude BOEHM		fait
	Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale - Octroi de subvention	Domaines	Mathieu STRENG	Claude BOEHM		fait
	Opération foncière - Actualisation de la cession d'un terrain rue du Silberkraus au profit de Mme Meyer	Domaines	Mathieu STRENG	Claude BOEHM		fait
	Mise en place du télétravail - approbation	Ressources Humaines	Olivier HOERROT	Nathalie KAUTENBACH		fait
	Mise à jour tableau des effectifs	Ressources Humaines	Judith HERTZ	Nathalie KAUTENBACH		fait

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

3 NOV.

602



## DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

J'ai un point divers qui concerne, pour information, un changement de délégation au niveau de deux adjoints qui sont Claude BOEHM et Gérard ENGEL et qui concerne la sécurité. Cette délégation de la sécurité incombait uniquement à Claude BOEHM qui est aussi en charge de l'urbanisme, ce qui est déjà un gros volet de son occupation quotidienne en plus de son travail. Arrive en plus, maintenant, l'obligation de mettre en place, pour la taille de notre commune, un Plan communal de sauvegarde. Claude BOEHM se propose de prendre en charge ce volet-là, qui va aussi l'occuper un temps certain ; il va également conserver la partie sécurité civile avec le secours à la population. En revanche, en ce qui concerne la sécurité publique, c'est désormais Gérard ENGEL qui va s'en occuper ; il fait le lien de toute façon, puisqu'il est en charge du bien vivre ensemble dans sa délégation. Donc, il prend déjà en charge les doléances des habitants et il rencontre déjà la police et la gendarmerie pour des échanges préalables avant la réponse aux points divers sur lesquels il est interpellé. Voilà pour cette réorganisation. Merci, Claude, en tous les cas ; tu ne lâches rien, mais ça continuera... Il y a des jalonnements qui ont été mis en place déjà, et charge à Gérard de poursuivre. Merci à tous deux. Y avait-il des prises de parole dans les points divers ? Oui, Hervé WEISSE.

Hervé WEISSE :

Merci, Madame le Maire. Inutile de la présenter, mais je vais vous parler de la 69<sup>e</sup> édition de la Fête des Vendanges dont nous avons déjà parlé au préalable. Je voudrais simplement souligner, pour être rapide, les nouveautés de cette année. La première nouveauté, c'est que vous avez pu constater dans vos boîtes aux lettres la distribution du programme, tout comme on l'a réalisé cet été pour les Estivales ; nous avons souhaité vous informer au plus proche et dans les détails de ces réalisations. Une autre nouveauté concerne le vendredi soir : nous l'avons remanié totalement avec une soirée festive au thème d'octobre, puisque c'est octobre qui démarrera ce samedi même, avec un Oktoberfescht au centre de la Fête des Vendanges. C'est assez inédit. Je tenais à remercier l'ensemble des agents des services et des associations qui sont à pied d'œuvre depuis de longues semaines et de longs mois déjà, et nous avons eu la chance d'aller voir les réalisations, notamment des chars, qui se concrétisent : ils ont vraiment beaucoup d'imagination, de créativité, et cela va être très sympathique sur le thème de la Route des Vins puisque au proche de notre 69<sup>e</sup> édition, c'est le 69<sup>e</sup> anniversaire de la Route des Vins. Donc, le thème de cette année sera la Route du Vin et tout ce qu'on y trouve, sur cette route... Surprise ! Venez nombreux, le temps sera de la partie, n'est-ce pas. Je crois d'ailleurs que nous n'avons jamais annulé une Fête des Vendanges pour une raison de météo. Nous vous attendons nombreux et les associations sont prêtes à vous accueillir pour la restauration sur la place du Château le samedi et le dimanche, sur la place de l'Hôtel de Ville tout le week-end, sur la place Schwanger le samedi et le dimanche, et dans la cour Liebau où se tiendra l'association de badminton et de tennis de table. Merci à vous et bonne soirée.

Madame la Maire :

Merci, et sous les tonnelles s'il le faut, puisque toutes les cours sont équipées de tonnelles. Donc qu'il pleuve ou qu'il fasse beau...

Hervé WEISSE :

Bien entendu, tout est couvert – mais non chauffé ; c'est une nouveauté cette année, nous avons supprimé le chauffage parce que l'ambiance sera suffisamment chaleureuse.

Madame la Maire :

Merci, Hervé. D'autres sujets ? Oui, Laurence MAULER.

Laurence MAULER :

Merci, Madame le Maire. Un point d'actualité en matière de démocratie participative : vous vous rappelez qu'il y a deux ans déjà, nous avons créé le premier Conseil municipal des jeunes à Barr. Il arrive en fin de mandat, et il est actuellement renouvelé avec notamment une information auprès de cinq cents collégiens scolarisés dans les classes de quatrième et de cinquième, qui vont pouvoir se déclarer candidats à cette élection. C'est l'occasion pour nous d'avoir un dialogue avec ces collégiens pour recueillir leurs attentes, leurs préoccupations, leur regard aussi sur la ville. Début octobre, nous aurons la liste des candidats et avant les vacances de la Toussaint, nous connaissons la liste des membres du Conseil municipal des jeunes. La passation de relais est prévue en novembre, entre les deux Conseils municipaux de jeunes.

Autre actualité, celle du Conseil intergénérationnel qui va faire sa rentrée ce jeudi et dont les travaux reprennent là aussi, avec une cadence mensuelle, le dernier jeudi du mois en général. À noter que ce Conseil intergénérationnel, désormais composé de vingt-cinq membres actifs et de vingt-neuf inscrits, est ouvert à l'ensemble des Barroises et des Barrois de tous les âges, et il suffit pour cela de faire connaître son envie de participer en prenant contact avec la mairie. Merci beaucoup.

Madame la Maire :

Merci. Y avait-il d'autres interventions ? Je vous remercie pour votre présence, pour votre patience, pour votre écoute, et nous clôturons le Conseil municipal de ce soir. Je vous souhaite une excellente soirée. Merci.

Fin de la séance : 22 h.



Hervé WEISSE  
Secrétaire de séance



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR